

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Décembre 2022

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	21
Procurations :	8
Absents excusés :	0
Absents :	0

Affiché à RIVES le 19 décembre 2022

Le maire



L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, le 15 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rives – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François Mitterrand– Parc de l'Orgère, sous la présidence de Monsieur Julien STEVANT, Maire

Date de Convocation : 9 Décembre 2022

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, Messieurs, STEVANT Julien, LAVOST Laurent, TOURÉ Moussokro, GOUT Jean-Paul, MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, FONTAINE Jean-Luc, LEO Stéphane, COBACHO Bernadette, BELLOTEAU Eliane, REY Chantal, GINEVRA Marie-Isabelle, FERNANDES MARTINS Dinis, DE SOUSA MOURA Maria, ROLA BRAS Manuela ZERIZER Ali, BARBIERI Jérôme, DUCOURTIOUX Didier, FEDOR Franck, DEROO Jérôme, CAHUZAC MASSUCCI Régine.

ONT DONNE PROCURATION :

Madame ENDERLE Audrey a donné procuration à Monsieur le Maire
Monsieur COUVERT Laurent a donné procuration à Madame Moussokro TOURÉ
Monsieur BAUX Anthony a donné procuration à Monsieur Stéphane LEO
Madame JORDON Doris a donné procuration à Madame Bernadette COBACHO
Madame SCHNEIDER Stéphanie a donné procuration à Monsieur Jean-Luc FONTAINE
Monsieur KUMPF Marc a donné procuration à Monsieur Jean-Paul GOUT
Monsieur CLEMENT Jérémie a donné procuration à Monsieur Laurent LAVOST
Monsieur PLOTON Ludovic a donné procuration à Madame Régine CAHUZAC-MASSUCCI

Madame DE SOUSA MOURA Fatima a été élue secrétaire de séance

Date de publication : 19 décembre 2022

M. le Maire : Avant d'entamer la séance, je vous signale, l'accueil ce soir de Franck FEDOR, en remplacement de Tahar ZITI, nous vous souhaitons la bienvenue.

En application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Madame DE SOUSA MOURA Fatima procède à l'appel en tant que secrétaire de séance.

M. ZERIZER : Vous étiez au courant que Madame TRUCHE était décédée au mois de septembre je crois. Je voulais savoir si on pouvait faire une minute de silence, parce qu'elle a quand même travaillé 42 ans dans notre collectivité, si on pouvait faire une minute de silence à sa mémoire. Et Monsieur GEMBRA aussi, qui a été conseiller municipal de 1995 à 2001. Si c'est possible.

M. le Maire : Et ben, bien sûr c'est possible. Nous allons observer une minute de silence.

Bien. On poursuit. Donc vous avez reçu le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre, y-a-t-il des remarques ?

M. DUCOURTIOUX : juste une petite pas vraiment une remarque concernant la liquidation du SIB, Monsieur LEO dans sa délibération, nous a présenté, la liquidation des actifs et des passifs en nous disant que ça avait rapporté 121 570 € à la Commune, je voulais juste préciser qu'en mars je crois 2021, on nous a présenté une décision du Maire, nous rappelant qu'on avait acheté un tracteur, un broyeur et une nacelle, pour un montant de 118 800, donc en fait l'opération se solde par un bénéfice de 2 200 € et non pas 121 000 €. C'était juste une précision que je voulais apporter. Voilà, je vous remercie.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 est adopté à 22 voix pour et 7 abstentions (**BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, FEDOR Franck, DEROO Jérôme, Mme CAHUZAC-MASSUCCI Régine, M. PLOTON Ludovic**).

M. le Maire : Avant de passer à la première délibération, deux changements à l'ordre du jour :

Tout d'abord, nous retirons la délibération qui concernent l'autorisation de prise en charge de la réparation sur un véhicule de particulier.

Ensuite, nous devons ajouter une délibération sur la dissolution du SIB qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 5 décembre et qui nous a été notifié ce jour depuis une de ces écritures exige une décision modificative du budget principal de la ville

Y-a-t-il des oppositions à l'ajout de cette délibération ? Non, je vous remercie.

Monsieur MARTIN va nous présenter, dès à présent, cette délibération et nous reviendrons aux délibérations dans l'ordre normal des délibérations à l'ordre du jour.

1-Modification des membres des commissions permanentes suite à la démission de Monsieur Tahar ZITI

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a formé des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Huit commissions ont été déterminées :

- Commission Sécurité civile, publique, médiateur social et protocole
- Commission Affaires sociales
- Commission Aménagement, urbanisme et environnement
- Commission Travaux
- Commission Education, petite enfance et bien être
- Commission Finances
- Commission Développement économique, conseil de quartier et bien vivre
- Commission Jeunesse, à la culture, à l'animation et au patrimoine

- La commission Affaires sociales et la commission Aménagement, urbanisme et travaux nécessitent d'être mises à jour compte-tenu de la démission survenue au sein du Conseil Municipal.

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-22 ;

VU la délibération N°2020_019 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 adoptant la liste des commissions permanentes ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Tahar ZITI au sein du Conseil Municipal ;

Le groupe Rives Gauche propose pour les commissions :

- **Affaires sociales** de remplacer Monsieur Tahar ZITI par Ali ZERIZER
- **Travaux** de remplacer Monsieur Didier DUCOURTIOUX par Franck FEDOR

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité, que le vote se fasse à main levée

DECIDE à L'Unanimité

DE REMPLACER pour la commission « Affaires sociales », Monsieur Tahar ZITI par Ali ZERIZER

DE RAPPELLER que la commission permanente « Affaires sociales » est composée comme suit :

- TOURE Moussokro
- COBACHO Bernadette
- ENDERLE Audrey
- DE SOUSA MOURA Fatima
- BELLOTEAU Eliane
- ZERIZER Ali
- CAHUZAC MASSUCCI Régine

DE REMPLACER pour la commission « Travaux » Monsieur Didier DURCOUTIOUX par Franck FEDOR

DE RAPPELLER que la commission permanente « Travaux » est composée comme suit :

- GOUT Jean-Paul
- LEO Stéphane
- REY Chantal
- GRASSO Angélique
- FONTAINE Jean-Luc
- FEDOR Franck
- PLOTON Ludovic

Présentation M. Le Maire : Je vous rappelle que le conseil municipal a formé des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Huit commissions ont été déterminées :

Parmi celles-ci la commission Affaires sociales et la commission travaux nécessitent d'être mises à jour compte-tenu de la démission survenue au sein du Conseil municipal.

Le groupe Rives Gauche propose pour les commissions :

- *Affaires sociales : de remplacer Monsieur Tahar ZITI par Monsieur Ali ZERIZER*
- *Travaux : de remplacer Monsieur Didier DUCOURTIOUX par Monsieur Franck FEDOR*

La désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Tout le monde est d'accord pour la main levée, pas d'opposition ? Je vous remercie.

Dans ce cas, qui est contre la nouvelle composition de ces commissions ? Qui s'abstient ?

Les commissions sont ainsi modifiées.

2- Modification de la délibération n° 2020.07.04-007 portant sur l'élection des représentants élus au CCAS

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise que le Conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le maire ;

Vu l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise la procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires ;

Vu le courrier de Tahar ZITI en date du 2 novembre 2022, portant démission de son mandat de conseiller municipal

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles le remplacement de l'administrateur élu démissionnaire est assuré par « le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée » ou si cette dernière ne comporte plus de candidat, de prendre le suivant sur la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il y a encore des candidats sur la liste « Rives Gauche »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à L'Unanimité

DE PRENDRE ACTE de la démission de Tahar ZITI et de l'installation de Ali ZERIZER dans ses fonctions d'administrateur élu du CCAS.

***Présentation M. Le Maire :** Monsieur Tahar ZITI a signifié son souhait de démissionner du conseil municipal, de ce fait il convient de remplacer un administrateur élu au CCAS. Pour cela il faut choisir le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée ou si cette dernière ne comporte plus de candidat, de prendre le suivant sur la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal ;*

Etant donné qu'il y a encore des candidats sur la liste « Rives Gauche », le conseil municipal prend acte de la démission de Monsieur Tahar ZITI et de l'installation de Monsieur Ali ZERIZER dans ses fonctions d'administrateur élu du CCAS.

***Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** Nous aimerions savoir comment ça se passe car il est dit qu'on prend comme nouvel administrateur celui qui est sur la liste après celui qui démissionne, de quelle liste parle-t-on ? Donc sur les rangs après M. ZITI ce n'était pas M. ZERIZER.*

Je pose la question puisque vous avez opposé une fin de non-recevoir quand mon nom avait été proposé pour être au CCAS à la place de Catherine GOMMET et non pas pour remettre en cause la nomination de M. ZERIZER mais j'aimerais un éclaircissement sur ce système de liste et sur qui peut ensuite remplacer.

Quand aurais-je une réponse et qui m'apportera une réponse s'il vous plaît ?

M. le Maire : On verra avec les services et on vous répondra.

3 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Folklorique Portugais pour l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'aide aux associations reste un engagement fort de l'équipe municipale.

Suite à la demande exceptionnelle faite par l'association Folklorique Portugais et conformément aux critères d'attribution, la municipalité propose la subvention ci-dessous.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4

VU le budget primitif 2022

CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale de soutenir financière les associations dans l'organisation de manifestations à destination de l'ensemble des Rivois,

CONSIDERANT la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions pour les associations.

CONSIDERANT la nécessité de préciser la possibilité de faire des demandes de subventions exceptionnelles tout au long de l'année et possiblement attribuées selon les provisions de ligne budgétaire attribuée.

CONSIDERANT la demande de l'association Folklorique Portugais de participer au financement de leur événement, ouvert à tous les rivois et qui contribue au rayonnement de Rives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 750€ pour le Folklorique Portugais ; sous réserve du respect des conditions éventuellement précisées par convention entre la commune et l'association, ainsi que la transmission des justificatifs demandés

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2022, article 6574

RAPPELLE que toute autre subvention exceptionnelle accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment les éventuelles conventions d'objectif et de financements passées avec l'association subventionnée.

4 Attribution d'une subvention à l'association PEYOTL pour l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'aide aux associations reste un engagement fort de l'équipe municipale.

Suite à la demande faites par l'association PEYOTL et conformément aux critères d'attribution, la municipalité propose les subventions ci-dessous.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4

VU le budget primitif 2022

VU la délibération n°2021-146 du 28 octobre 2021 approuvant la convention de partenariat avec l'association PEYOTL pour l'organisation d'un festival des Outre Mers à Rives,

CONSIDERANT la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions pour les associations.

CONSIDERANT la nécessité de préciser la possibilité de faire des demandes de subventions tout au long de l'année et possiblement attribuées selon les provisions de ligne budgétaire attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, par **22 Voix Pour et 7 Voix Contre** (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck, CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic)

D'ATTRIBUER une subvention de 10 000 euros à l'association PEYOTL sous réserve du respect des conditions éventuellement précisées par convention entre la commune et l'association, ainsi que la transmission des justificatifs demandés

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2022, article 6574

RAPPELLE que toute autre subvention accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment les éventuelles conventions d'objectif et de financements passées avec l'association subventionnée.

Présentation M. le Maire : *Je rappelle que l'aide aux associations reste un engagement fort de l'équipe municipale.*

Suite à la demande faites par les associations et conformément aux critères d'attribution, la municipalité propose 750 € pour l'association folklorique portugais et 10.000 € pour l'association Peyotl dans le cadre de l'organisation du Festival des Outremers à Rives, moment culturel majeur de l'été musical rivois. Je précise pour la subvention à l'association PEYOTL que si elle se retrouve en délibération aujourd'hui c'est bien parce que le montant était jusqu'à présent non affecté.

M. DUCOURTIOUX : *J'ai une première remarque dans la délibération on a 2 subventions exceptionnelles, je pense qu'il aurait été judicieux de faire 2 délibérations parce qu'on peut très bien voter pour l'une et contre l'autre, et ce qui sera le cas. Je souhaiterais donc qu'il y ait 2 délibérations une pour chaque association.*

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : *Je rejoins mes collègues de l'opposition sur ce plan-là, d'autant plus que l'attribution de la subvention exceptionnelle pour le groupe des Portugais rentre bien dans le domaine de l'exceptionnel. J'aurais aussi souhaité qu'on reparle des critères de ce qu'est une subvention exceptionnelle puisque manifestement, l'ensemble des associations ne sont pas du tout traitées sur un pied d'égalité. D'autre part, on met au titre des subventions exceptionnelles les 10 000 € pour l'association qui est censée organiser le festival des Outremers. Dans la convention qui lie cette association à la Ville, il me semble qu'il y a 15 000 € chaque année qui doivent être votés au budget, qui sont une subvention normale et non pas une subvention exceptionnelle et qu'avant d'attribuer ces 15 000 €, il devrait quand même y avoir un bilan communiqué aux rivois sur l'ensemble financier du festival. Donc, malgré nos différentes demandes, nous n'avons jamais rien eu. J'aimerais avoir des explications. Pourquoi le terme exceptionnel ? Je sais qu'en commission, pour information, il y a un point, la commission a quand même eu lieu le soir où nous avons reçu les délibérations, alors que juste avant, Monsieur le maire, vous nous dites que les commissions ont pour but d'étudier les questions soumises au conseil municipal.*

M. le Maire : Très bien il y aura donc deux délibérations. Le caractère exceptionnel, elles sont sur la même enveloppe et elle c'est sur une non affectée. Donc c'est prévu qu'on donne une avance comme il était prévu. Donc on le fait tout simplement.

M. DUCOURTIOUX : Par rapport justement à cette avance, je rappelle que l'année dernière, l'avance était de 5 000 €. Monsieur COUVERT, dont je regrette l'absence aujourd'hui, nous a dit que c'était pour une avance pour l'association, pour réserver les groupes.

M. le Maire : C'est exactement la même chose cette année.

M. DUCOURTIOUX : Il y a une grosse inflation quand même. On est à 7% au niveau national. Là, on est quand même sur le double. Ce n'est pas anodin, d'autant plus qu'il est de notoriété publique puisque le président de l'association a dit que le festival n'avait pas augmenté son budget. 5 000 euros de plus, ça sent un petit peu le petit coup de pouce pour monter le budget. D'autant plus que le Salon du Rhum qui était censé les aider justement à se renflouer n'a pas dû rapporter le nécessaire pour boucler. Donc clairement, on ne comprend pas cette subvention exceptionnelle de 10 000 euros. Nous, on se rend compte évidemment parce qu'on sent bien le coût de renflouer pour qu'il boucle le budget 2022. Donc on se demande ce qui va se passer si on continue pendant quatre ans en 2024 où on en sera.

M. le Maire : Alors je vous remercie pour cette précision et j'adore toujours la désinformation que vous faites et vos informations que vous donnez qui sont complètement fausses.

M. DUCOURTIOUX : Alors donnez-nous les comptes

M. le Maire : On vous a déjà donné les comptes. Donc, on sait très bien que ce festival, il n'est pas dans votre cœur. D'accord ? On est bien d'accord. C'est toujours le même débat. Il n'est pas dans votre cœur. Vous ne voulez pas de ce festival

M. DUCOURTIOUX : C'est un procès d'intention.

M. le Maire : Non, mais ce n'est pas un procès d'abstention. C'est ce que vous nous faites déjà à chaque fois. D'ailleurs, à chaque fois qu'on est en conseil, on a l'impression d'être dans le tribunal, toute façon. Oui, bien sûr. Un tribunal. Vous nous jugez.

M. DUCOURTIOUX : On est là pour ça.

M. le Maire : Oui, on est jugé sur quoi ? Sur quoi ? Sur un festival qui a fait 1 500 personnes. Effectivement, ça a été le premier festival, il n'a pas eu toutes les subventions des autres partenaires. Mais rassurez-vous, on a déjà vu la région, le département, les Outremer qui aujourd'hui sont très contents de poursuivre le festival, puisqu'on est on a un engagement et on a cette volonté d'aller jusqu'au bout. Et les subventions viendront d'autres partenaires. Je vous fais un petit rappel. Vous aviez fait des animations, vous avez fait des choses. On ne revient pas dessus, nous. Quand vous faisiez un concert. J'ai déjà dit la dernière fois parce que je vous avais donné des chiffres. Là, je vais retenir la même chose. Quand vous faites un concert de Michel Sardou dans la société qui vient du 42 à 2 500 euros pour 56 personnes. Monsieur ZERIZER, je n'ai pas terminé, s'il vous plaît. Il y a un moment, il faut arrêter. Il faut arrêter votre désinformation. Tous les jours, dans la ville, vous faites de la désinformation. On fait tout de mal, tout est mal. Vous avez vu le bilan que vous avez fait ? D'accord, négatif ? Aujourd'hui, vous faites les fanfarons devant nous à chaque fois. tous autant que vous êtes. Vous vous cachez derrière vos ordinateurs et votre Facebook. Et devant nous aujourd'hui, encore une fois, vous faites les fanfarons. Mais regardez le bilan que vous avez fait. Vous

devriez raser les murs et baisser la tête. D'accord ? Plutôt que faire le fanfaron comme ça, Monsieur DUCOURTIOUX.

M. DUCOURTIOUX : Absolument pas M. le Maire. On est à l'école là ?

M. le Maire : Non.

M. DUCOURTIOUX : Si un petit peu quand même.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Dans le montage tel qu'il est fait, je trouve quand même que les relations avec cette association s'assimilent en fait à une délégation de services publics et que la mairie, en tant que cocontractant, avance l'argent puisqu'il y a là un déficit de l'association. Je pense qu'il faudrait être clair sur les relations si toutefois cette association doit agir comme un comité des fêtes ou autre, faites une délégation de services publics avec une mise en concurrence. C'est tout. Merci.

M. le Maire : On ne fera pas de délégation de service public, Madame. Aujourd'hui, il faut réserver des groupes. Il faut réserver la scène. C'est pour ça qu'on est obligé de donner cette subvention supplémentaire de 5 000 €. Parce qu'aujourd'hui, on n'était pas sûr d'avoir... Enfin, eux n'étaient pas sûrs d'avoir la même scène que l'année dernière. Donc voilà, terminé.

M. ZERIZER : Je voudrais revenir sur le concert du sosie de Michel SARDOU. C'est vrai qu'à l'époque nous avons fait environ une cinquantaine d'entrées qui à la différence étaient revenues à la ville de Rives et le cachet avait été réglé après la prestation.

5 Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron.

Monsieur le Maire, rappelle que les communes concernées par le Centre Médico-Scolaire de Voiron doivent selon l'article L793 du Code de la Santé Publique, l'ordonnance n°45-2407 du 15 octobre 1945 et son décret d'application n°46-2698 du 28 novembre 1946 prendre en charge le fonctionnement des Centres Médico-Scolaires au prorata du nombre d'élèves scolarisés sur la Commune à chaque rentrée scolaire.

VU, l'ordonnance N°45-2407 du 15 octobre 1945

VU, le décret N°46-2698 du 28 novembre 1946

VU, la décision de la Ville de Voiron, en date du 6 décembre 2021, fixant la participation par élève à 0.63 euro,

VU, l'avis de la Commission scolaire en date du 27 septembre 2022,

CONSIDERANT que depuis l'année 2002, le Centre Médico-Scolaire a été transféré à Voiron,

CONSIDERANT que le tarif s'applique aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées à la rentrée scolaire 2021/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'APPROUVER la proposition de participation au Centre Médico-Scolaire de Voiron à hauteur de 0,63 euro par enfant scolarisé dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées à la rentrée scolaire 2021/2022.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette participation financière,

DIT QUE les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022 de la Commune.

Présentation de M. le Maire : Je vous rappelle que les communes concernées par le Centre Médico-Scolaire de Voiron doivent prendre en charge le fonctionnement des Centres Médico-Scolaires au prorata du nombre d'élèves scolarisés sur la Commune à chaque rentrée scolaire.

La Ville de Voiron a fixé la participation par élève à 0.63 euro,

Je vous propose d'approuver la proposition de participation au Centre Médico-Scolaire de Voiron à hauteur de 0,63 euro par enfant scolarisé dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées à la rentrée scolaire 2021/2022.

6 Signature d'une convention de participation financière aux frais de scolarité de deux enfants rivois en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), à l'école de Renage – Année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire, rappelle les principes fixés par la loi du 22 Juillet 1983 qui régleme la répartition entre les communes des charges des écoles primaires publiques. Elle soumet à l'Assemblée une convention à intervenir avec la Commune de Renage concernant la participation financière de la Commune de Rives aux dépenses de fonctionnement induites par l'accueil de deux enfants résidant à Rives et accueillis en ULIS, à l'école de Renage.

Elle précise que cela concerne l'année scolaire 2020-2021.

VU, la Loi du 22 Juillet 1983 et notamment l'article 23 modifié par le décret n°98-45 du 15 Janvier 1998 et n°86-425 du 12 Mars 1986,

VU, la délibération du 18 décembre 2019 de la commune de Renage qui détermine la méthode de calcul de la participation financière pour un élève scolarisé en ULIS,

VU, l'avis de la Commission scolaire en date du 27 septembre 2022,

CONSIDERANT que deux enfants résidant à Rives sont scolarisés dans une classe ULIS à l'école de Renage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

DE PRENDRE ACTE que la participation financière fixée par la Commune de Renage s'élève à 1.716,72 euros pour l'année scolaire 2020-2021,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant et toutes les pièces afférentes.

***Présentation de M. le Maire :** Je rappelle les principes fixés par la loi qui régleme la répartition entre les communes des charges des écoles primaires publiques. Vous avez la convention avec la Commune de Renage concernant la participation financière de la Commune de Rives aux dépenses de fonctionnement induites par cet accueil.*

Cela concerne l'année scolaire 2020-2021.

A noter que la participation financière fixée par la Commune de Renage s'élève à 1.716,72 euros.

7 Signature d'une convention de participation financière aux frais de scolarité d'un enfant rivois en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), dans une école de Voiron – Année scolaire 2021-2022

Monsieur le Maire, rappelle les principes fixés par la loi du 22 Juillet 1983 qui régleme la répartition entre les communes des charges des écoles primaires publiques. Elle soumet à l'Assemblée une convention à intervenir avec la Commune de Voiron concernant la participation

financière de la Commune de Rives aux dépenses de fonctionnement induites par l'accueil d'un enfant résidant à Rives et accueilli en ULIS, dans une école de Voiron.

Elle précise que cela concerne l'année scolaire 2021-2022.

VU, la Loi du 22 Juillet 1983 et notamment l'article 23 modifié par le décret n°98-45 du 15 Janvier 1998 et n°86-425 du 12 Mars 1986,

VU, la délibération du 1^{er} avril 2015 de la commune de Voiron qui fixe la participation financière à 400,00 € pour un élève scolarisé en ULIS,

CONSIDERANT qu'un enfant résidant à Rives est scolarisé dans une classe ULIS d'une école de Voiron,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

DE PRENDRE ACTE que la participation financière fixée par la Commune de Voiron s'élève à 400,00 euros pour l'année scolaire 2021-2022,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant et toutes les pièces afférentes.

*Présentation de M. le Maire : Vous avez la convention à intervenir avec la Commune de Voiron
La commune de Voiron fixe la participation financière à 400,00 € pour un élève scolarisé en ULIS.*

8 Approbation de la convention de mise à disposition de locaux pour l'association Les Fées de l'éveil

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Moussokro TOURÉ, adjointe au social et à la Petite enfance soumet à l'assemblée municipale une convention de mise à disposition de locaux pour l'association Les Fées de l'éveil.

La Ville de Rives porte un projet politique fort autour de la Petite enfance :

- Un travail avec les nombreux acteurs de la Petite enfance
 - Associatifs :
 - Le Petit Pré pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)
 - L'Association Intercommunale Petite Enfance, AIPE, pour le Relais Petite Enfance
 - Famille Rurale pour la Ludothèque
 - La Maion des Jeunes et de la Culture, MJC, pour Accueil de loisirs enfants
 - Institutionnels :
 - Caisse d'Allocations Familiales
 - Protection Maternelle et Infantile
 - Les services de la ville :
 - Le périscolaire et cantine dans les écoles maternelles
 - Le centre social avec un référent famille pleinement sur la parentalité
 - La Ribambelle pour l'accueil collectif
 - Une coordination de tous ces acteurs via le collectif Petite enfance

- Un enjeu de développement de l'offre Petite enfance
 - Quantitativement
 - Travail avec le privé pour des crèches et / ou micro crèches, actuellement :
 - 33 places à La Ribambelle
 - 12 places dans la Micro-crèche Les Mini-mousses
 - Travail avec l'AIPE pour développer le nb de places chez les Assistantes Maternelles (AM)
 - moins de 30 AM en activité
 - Qualitativement
 - À la Ribambelle
 - Investissement : Insonorisation de l'espace bébé avant la fin de l'année 2022, réflexion sur la climatisation / rafraichissement / gestion de la chaleur comme priorité en 2023, changement des sols soumis aux arbitrages budgétaires, ...
 - Fonctionnement : travail important de la nouvelle équipe de direction : remplacements, agents en renforts, recrutement d'une directrice à plein temps, recrutement en cours de 20% d'un ETP référent santé / inclusion, formation des agents, travail sur l'éducatif et le pédagogique,
 - Au Pôle Social Animation
 - Le recrutement d'une Direction de Pôle Social Animation
 - De développement du poste de référente famille du centre social (de 50% ETP à 80%)
 - De par les mises à disposition aux partenaires petite enfance

Du personnel (LAEP et l'Acti-bébé)

Des bâtiments (LAEP, AIPE, MJC, Les Fées de l'éveil)

De ce fait, à ce jour, l'association Les Fées de l'éveil organise des ateliers de manière régulière à l'espace Pierre Brigard. Or, il s'avère que cet espace n'est pas adapté pour la Petite enfance. Dans une volonté d'apporter les meilleures conditions de fonctionnement aux associations, il est proposé de mettre à disposition de cette association l'espace dit « ludothèque » les mardis et jeudis matin à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, par 20 voix Pour (Sortie de Mme BELLOTEAU et Mme ROLAS BRAS) et 7 voix Contre (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck, CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

D'APPROUVER le projet de convention avec les fées de l'éveil

Présentation de Mme TOURÉ : Il s'agit dans cette délibération de proposer la mise à disposition de l'espace dite « d'agglomérative » le mardi et jeudi matin pour cette association. L'accueil des enfants dans le cadre de cette association et dans le cadre du local qui était occupé n'était pas approprié pour l'activité qui était menée. Donc, il s'agit dans cette délibération de donner dans cette convention qui est soumise de donner la possibilité à l'association d'occuper un espace qui est occupé déjà par d'autres associations du même type et ce qui permet, entre autres, de réunir sur le même espace les associations petites enfances.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Si je comprends bien, la ludothèque aujourd'hui n'existe plus. C'est l'espace occupé par la ludothèque, mais la ludothèque est gérée par quelle association aujourd'hui ?

M le Maire : Elle sera municipale.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : D'accord, merci. Vous dites aussi que d'autres associations occupent ce lieu, au niveau de la ludothèque ?

Mme TOURÉ : L'espace qui va être mis à disposition, il y aura un espace occupé par des associations, petite enfance, type AIPE et Petit Pré. L'idée est de les regrouper sur un même plateau. Donc de regrouper également l'association, les fées de l'éveil sur cet espace là et en même temps d'avoir sur le même espace les mêmes activités.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : les associations sont déjà regroupées sur ce plateau et sur l'espace petite enfance. Donc là, quid, des jeux puisque j'ai lu avec attention la convention, quid, des jeux qui sont à la ludothèque et des jeux qui ont été financés auparavant dans le cadre du CEJ et donc par les subventions CAF. Est-ce que les associations qui pourront utiliser ce local vont utiliser ou pourront utiliser ces jeux.

Mme TOURÉ : Non, vous mélangez tout. Je vous parle de la convention.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Non, Je pose une question.

Mme TOURÉ : Vous êtes dans le cadre de la convention.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Oui, mais c'est dans le cadre de la convention que je vous demande si effectivement les jeux sont à la ludothèque ou à disposition, ils ne sont pas fermés, est ce que les associations pourront utiliser ces jeux ?

Mme TOURÉ : La convention qui est proposée ce soir met à disposition l'espace à l'association Fées de l'Éveil. Il s'agit de cette question-là ce soir. Celle que vous évoquez aurait pu être échangée dans un autre espace et à la commission qui s'est déroulée d'ailleurs la semaine dernière, ce sont des questions qui auraient pu être évoquées dans ce cadre-là. Donc, c'est ce que je vais proposer ce soir, c'est que l'espace puisse être occupé par une association qui occupait l'espace rural qui n'était pas adapté aux normes d'accueil de la petite enfance.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Oui, mais en ce qui concerne la convention, je reviens dessus. Il est bien dit dans la convention que l'association peut réaliser certaines choses, que la vente d'alcool n'est pas autorisée dans les lieux de la ludothèque. Donc, ma question, je la réitère. Est-ce qu'une association qui sera dans ces locaux aura la possibilité d'utiliser les jeux de la ludothèque, associations, quelles qu'elles soient ?

Mme TOURÉ : Les jeux de la ludothèque ne sont pas à l'association les fées de l'éveil.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Merci, vous avez répondu à ma question. Maintenant, vous savez, quelquefois, quand il y a des doutes, il vaut mieux énoncer clairement, c'est pour ça.

Mme TOURÉ : Je reprends votre question. L'association Les Fées de l'Éveil n'utilise pas les jeux, l'association Les Fées de l'Éveil occupe l'espace. Je ne peux pas être plus clair que ça.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : D'accord. Donc, dans Les Fées de l'Éveil, cette association travaille essentiellement avec les assistantes maternelles ?

Mme TOURÉ : Oui.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Donc, c'est un Double emploi avec la AIPE et pourtant, les seules associations qui sont reconnues par la CAF sont les associations que vous avez cité au début dans votre délibération, le Petit Pré, l'AIPE, la Famille Rurale et la MJC.

Ce Qui m'ennuie dans cette mise à disposition, c'est que finalement, c'est un peu une concurrence avec ce qui pourrait être une autre association en convention avec la CAF. Pourquoi est-ce que les Fées de l'éveil ne sont pas en convention avec la CAF ? Puisqu'on est dans le domaine de la petite enfance et la petite enfance est un domaine très, très encadrée. Aussi bien par le code de la famille que le code de la santé publique.

Mme TOURÉ : Oui, c'est une association qui n'a pas de convention avec la CAF, effectivement, mais ça ne l'empêche pas d'occuper de l'espace à disposition de la commune.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Et donc de réunir les assistantes maternelles en temps collectif, qui normalement, les temps collectifs relèvent d'une autre compétence et d'un conventionnement avec la CAF.

Mme TOURÉ : Elles ne réunissent pas toutes les assistantes maternelles. Les assistantes maternelles exercent leurs professions dans le cadre de l'AIPE, de la convention qui est signée dans ce cadre-là. Mais en dehors de cela, dans le cadre des activités menées par cette association, elle occupe l'espace mis à disposition par la commune.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Et est-ce que juridiquement les assistantes maternelles qui accueillent des enfants peuvent les accueillir dans un lieu public ? Normalement, ils doivent les accueillir chez elles. Voilà, c'est toutes les questions. Je regrette de ne pas avoir pu venir à la commission.

Mme TOURÉ : On regrette que vous ne veniez pas aux commissions.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Mais je tiens quand même à vous dire que j'ai vécu quelque chose de difficile, comme certains le savent, mais je doute quand même que la mairie le sache, puisque vous me faites des reproches de ne pas être venue. Et j'ai aussi d'autres commissions et d'autres travaux ailleurs dans un autre monde. Je regrette de ne pas être venue la dernière fois. De ne pas m'être excusée. Oui, je n'ai pas eu le temps. Excusez-moi.

Mme TOURÉ : De ne pas être venue, oui, ça peut arriver à tout moment mais au mois de s'excuser.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Tout à l'heure, on disait qu'on n'était pas à l'école, mais on y est presque. La prochaine fois, je vous ferai un mot d'excuse.

Mme TOURÉ : Pas du tout, mais vous pouvez nous informer que vous ne pouvez pas venir et que les questions soient soulevées dans ce cadre-là.

M. DUCOURTIOUX : Juste quelques remarques sur cette convention. On a quand même quelques petits soucis, notamment en termes d'équité, puisque vous vous prévaliez de ne plus donner gratuitement de locaux aux associations. Toutes les associations, que ça soit dans cette salle, que ça soit dans n'importe quelle salle, doivent payer. Là, en l'occurrence, on obtient gratuitement une salle pour une association. Il y a un deuxième problème d'équité qui est par rapport aux autres assistantes maternelles puisque les autres assistantes maternelles qui n'appartiennent pas à cette association, si elles veulent se regrouper, elles peuvent le faire par le moyen éventuellement de louer une salle. Et enfin, ce qui est un petit peu gênant

dans le fait de céder cette salle, de prêter cette salle gratuitement, c'est que j'ai lu dans la convention que ça faisait à peu près 80 mètres carrés. C'est à peu près l'équivalent de la salle Brigard qui sera louée 50 euros par jour à une association quelconque qui voudra la louer. Là, c'est sur deux jours par semaine, donc on est à 100 euros par semaine. Sur 52 semaines, ça fait 5 200 euros. Donc, quand vous nous dites que vous voulez aller récupérer sous par sous, aller faire payer l'occupation du domaine public, etc, là, on est sur une somme quand même conséquente qui devra être payée par n'importe quelle association qui voudra faire une animation dans une salle de manière régulière. Merci.

Monsieur le Maire : *Je vous remercie pour cette désinformation, Monsieur DUCOURTIOUX, Toujours la même.*

Mme TOURÉ : *L'espace proposé à la salle Brigard ne correspond pas aux normes d'accueil des enfants. Le but là n'est pas de dire 50 euros la location ou pas, c'est de correspondre à des normes d'accueil de la petite enfance. Je termine ma phrase. On n'est pas dans des normes budgétaires. C'est plutôt correspondre à un espace. Donc, les sortir de l'espace Brigard et les mettre dans un espace plus approprié, ça ne nous choque pas.*

M. le Maire : *Encore une fois, vous mélangez vraiment tout, vous ne faites que de la désinformation. On est allé visiter l'espace Brigard quand il y avait les enfants. Les enfants ne sont pas dans des bonnes conditions. Donc, il y a un moment, on trouve des solutions pour accueillir ces gens, ces personnes qui font aussi leur travail et qui ont besoin d'un lieu. Maintenant, on entend que ça vous dérange que l'on donne un espace aux assistantes maternelles. On le note.*

M. DUCOURTIOUX : *Certaines, seulement certaines assistantes maternelles.*

M. le Maire : *Mais aujourd'hui toutes les nounous, on les accepte. Si elles viennent nous voir, on le fera. Mais aujourd'hui, ça vous dérange. Vous préférez laisser des enfants de bas âges dans un lieu où il n'y a pas de normes, il n'y a rien, c'est ce que vous avez laissé faire pendant des années et vous pouvez hocher la tête.*

M. DUCOURTIOUX : *Elle date de 2019 l'association des fées de l'éveil.*

M. le Maire : *Oui, mais il y a plein de choses comme ça à parler. Allez, on va mettre au vote.*

M. BARBIERI : *Monsieur le maire, s'il vous plaît j'avais juste une question. Pour la désinformation, je pense que chacun repassera, chacun pourra balayer devant sa porte. On ne va pas rentrer dans ces débats.*

M. le Maire : *Non, parce que c'est toujours la même chose de toute façon avec vous.*

M. BARBIERI : *mais simplement, je pense qu'il y a une question claire qui est posée par notre groupe ce soir, c'est sur quels critères, désormais, vous accorderez des gratuités à des associations sur la commune pour les activités ? Et ça, c'est une vraie question de fond qui est posée, dans la mesure où vous avez instauré une tarification pour les activités des associations hormis l'utilisation des locaux communaux par les associations, hormis une gratuité par an, sur quels critères vous accordez la gratuité ? C'est la question qu'on vous pose. On ne vous demande pas de réponse aujourd'hui. Aujourd'hui, le cas se présente pour une association, que ce soit une association d'assistantes maternelles ou que ce soit une autre association qui ferait d'autres types d'animation pour les personnes âgées, etc. Ça aurait été la même question. C'est cette question qu'on vous pose ce soir. Tout simplement, et ne transformez pas nos propos sur le fait qu'on ne veut pas prêter des salles aux assistantes maternelles. En effet, on avait installé l'association dans la salle*

Pierre Brigard en 2019 à sa création, parce qu'elle venait de se créer et il n'y avait pas d'autres locaux disponibles. Je vous rappelle très bien, on était sur place, on avait regardé, on avait essayé d'adapter l'endroit où les personnes âgées mettaient leurs vêtements. On avait essayé d'adapter ça au mieux pour les accueillir parce qu'elles venaient de se créer. C'est la situation telle qu'elle a été faite. On avait trouvé une solution pour encourager la vie de cette association. Donc, ne nous dites pas aujourd'hui qu'on veut décourager l'activité de cette association. La question qu'on pose, c'est sur quels critères on accorde les gratuités d'utilisation des espaces municipaux à des associations ? Merci monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : *La gratuité pour le petit pré, vous ne payez pas de loyer madame CAHUZAC ? Madame Cahuzac, est ce que vous payez un loyer ?*

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : *Non, parce qu'il y a des charges supplétives et c'est en lien avec la CAF et il y a des normes d'accueil petite enfance qui sont respectées, des normes CAF et des normes PMI.*

M. le Maire : *Vous ne payez pas de loyer.*

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : *Mais non, puisque je ne suis pas dans le même cas que les Fées de l'éveil qui n'est pas en conventionnement CAF.*

M. le Maire : *Je le répète beaucoup d'associations qui font du social ou de la petite enfance ne payent pas de loyer. Donc, pour nous, c'est la même chose. Voilà, terminé. On va mettre au vote.*

9 Présentation du rapport annuel d'activité 2021 du service eau et assainissement du Pays Voironnais

Invité par Monsieur le Maire, M. Jean-Paul GOUT, Adjoint délégué aux aménagements, à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, rappelle qu'en application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités locales, le Président d'un EPCI doit adresser chaque année, au Maire, de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces rapports, doivent, par ailleurs, faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 2004 relative au renforcement, à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211.39 ;

VU le rapport d'activité de l'année 2021 du service eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) ;

VU la commission Aménagement, urbanisme et environnement,

CONSIDERANT, le rapport d'activité de l'année 2021 du service eau et assainissement de la CAPV ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais 2021, en Conseil Municipal.

Présentation M. GOUT : *Je vais avoir de la difficulté à me rendre intéressant après ces échanges. Le rapport annuel d'eau et assainissement du Pays Voironnais, c'est un rapport de 136 pages, donc bien évidemment, vous l'avez en annexe si vous voulez le lire et je ne doute pas que vous l'ayez lu. Il ne s'agit pas de la prouver, il s'agit simplement d'une sorte de porter à connaissance. C'est à dire que nous faisons, par mon intermédiaire, communication au conseil municipal de l'essentiel de ce rapport et on ne vous demandera pas de l'approuver. Je vous prends quelques minutes, j'ai essayé de faire. Vous savez,*

synthétiser 136 pages, ce n'est pas facile, d'autant plus que ce n'est peut-être pas un sujet qui passionne, l'eau et l'assainissement, mais quand on y regarde de plus près, ça touche à la vie de chacun d'entre nous et ça touche à la vie de la collectivité et ce sont des sujets tout à fait essentiels. Je rappelle que le Pays Voironnais a pris la compétence eau et assainissement, qu'il gère la totalité des communes ; c'est à dire 31 communes en ce qui concerne l'assainissement et 21 communes seulement pour la démonstration d'eau potable puisqu'il y a des communes périphériques qui sont alimentées par d'autres syndicats intercommunaux à qui le Pays Voironnais a délégué sa compétence. En 2021, ces deux budgets annexes, eau et assainissement, ont quand même investi 9,2 millions d'euros hors taxes, ce qui est considérable 4,2 millions d'euros pour l'eau, cinq millions pour l'assainissement. Pour faire quoi ? Essentiellement pour redoubler des réseaux, pour améliorer le rendement parce que les rendements ne sont pas toujours très bons et pour réhabiliter des ouvrages afin de les sécuriser, vous comprendrez un peu plus tard de quels ouvrages il s'agit. Au chapitre assainissement, il y a eu des chantiers de grande envergure, je cite la rénovation, pour pas dire la reconstruction de la station d'épuration du Tour du Lac de Paladru, qui est situé en aval de Charavine au bord de la Fure. Il y a eu la mise en assainissement collectif de toute la commune de la Sûre En Chartreuse. Quand on sait que la Sûre En Chartreuse, c'est Saint Julien de Ratz et Pommier la Placette, mettre en assainissement collectif des communes comme ça, ce n'est pas une mince affaire. Il y a eu une multitude de chantiers de mise en réseau séparatif parce qu'il y a beaucoup de réseaux unitaires, c'est à dire les réseaux qui accueillent à la fois les eaux usées et les eaux pluviales et c'est très mauvais pour les stations d'épuration, tout le monde le sait. Et enfin, il y a actuellement en cours un très, très gros chantier de rénovation, agrandissement de la station à Courantis. Il s'agit quand même de 21 millions d'euros. On a les objectifs généraux de ces chantiers et là, c'est très important, il s'agit de réduire les rejets dans le milieu naturel, des eaux usées. On essaye de ne plus rejeter les eaux usées dans le milieu naturel.

C'est un objectif quand même tout à fait fondamental. Et on cherche aussi, par tous ces travaux, à acheminer vers les stations d'épuration uniquement des eaux usées et pas des eaux usées plus des eaux parasites, c'est à dire des eaux pluviales qui empêchent les stations de fonctionner. Tout ça, c'est très beau. Il y a des points un tout petit peu moins positif, je veux citer des stations d'épuration qui ne sont pas conformes aux yeux des services de l'État. Il s'agit de la nôtre, celle de Tullins, qui a connu de gros problèmes d'exploitation, mais qui ont l'air de se réduire. Et il s'agit de la Stretta Qwantis qui a souffert de très multiples problèmes, et ce n'est pas pour rien si le Pays Voironnais a décidé d'investir 21 millions d'euros. Voilà pour l'assainissement. Pour l'alimentation en eau potable, le volume prélevé au milieu naturel est de 6,8 millions de mètres cubes, mais le volume traité en assainissement n'est que de 3,7 millions de mètres cubes. Ce qui veut dire, moi, je me pose la question, je vous invite à vous la poser, entre le volume d'eau prélevé au milieu naturel et le volume d'eau rendu au réseau d'eaux usées, il y a un delta de 3 millions de mètres cubes ce qui est énorme. Moi, en lisant ça, je me dis qu'est-ce que deviennent ces eaux ? On fournit 6,8 millions de mètres cubes et on n'en traite ensuite en eaux usées que 3,7 millions. Je veux bien qu'il y ait des eaux qui servent à l'alimentation des bétails, à arroser les jardins ou à refaire des eaux des piscines, mais de là à faire 3 millions de mètres cubes, je doute beaucoup. Au niveau de la conformité de notre réseau d'eau potable, c'est un réseau qui est très globalement conforme à 97% pour les paramètres physicochimiques et à pratiquement 100% pour la bactériologie. J'en aurais terminé en vous disant que la consommation per personne en moyenne sur le Pays Voironnais, c'est 30 mètres cubes. Chacun d'entre nous utilise 30 mètres cubes de moins l'année. Par abonné, c'est 103 m³ et ce chiffre est intéressant parce que depuis les 10, 15 dernières années, ce chiffre moyen de consommation d'eau par abonné, c'est à dire par compteur, n'a cessé de diminuer. Il était en 2019 de 118 m³, il n'y a plus que de 103 mètres cubes. Et c'est une donnée intéressante parce que ça montre que nous sommes beaucoup plus économes de l'eau que nous ne l'étions par le passé. Le réseau fait 856 kilomètres en forme d'outil, je suppose que vous vous en foutez, et le rendement global du réseau, ça, il ne faut pas s'en foutre parce que le rendement global du réseau d'eau potable, il est de 74 %. Quand j'étais conseiller communautaire, à chaque fois qu'on nous présentait le rapport, je disais « Mais c'est incroyable. Vous perdez 25 % de l'eau, qu'est-ce que vous en faites ? » Et on répondait « Oui, c'est malheureux, mais c'est un bon rendement. » Moi, je persiste à dire que

quand on prélève 100 litres d'eau aux réseaux naturels, d'eau potable, bactériologiquement potable, etc, on en fait passer dans les compteurs 74 litres et il y a 26 litres, on ne sait toujours pas où ils passent. On veut bien qu'il y ait des fuites de temps en temps sur les réseaux, mais 26 litres, non. Il n'y a pas 26 litres sur 100 litres qui passent en fuite. J'essaye de vous faire partager mon doute. J'ai quand même depuis des années beaucoup d'interrogations sur le rendement. Les tarifs, c'est intéressant pour les Rivois. Le mètre cube d'eau potable est facturé 1,39 € et le mètre cube d'eau usée est facturé 1,61 €, ce qui fait dire depuis 50 ans, au Vieux Rivois, l'eau sale coûte plus cher que l'eau propre, ce qui est vrai.

Si vous cumulez la facturation du mètre cube d'eau potable et d'eau usée, vous arrivez à 3 € du mètre cube, mais en fait, vous payez, je paye 3,63 € parce que là-dessus, il y a quelques taxes. Mais enfin, pour vous rassurer, le Pays Voironnais n'a procédé à aucune augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement en 2021. Heureusement, parce que les notes sont quand même déjà assez salées. Sur le plan financier, j'en ai bientôt terminé, les deux budgets annexes, parce que l'eau et l'assainissement sont deux budgets annexes du Pays Voironnais, sont en très bonne situation, ils ont de bons résultats financiers. Ça va permettre d'absorber les importants investissements qui sont en cours, je ne parle pas de Stetta Qwantis, ça va être un million ou des investissements importants qui sont à venir. J'évoque l'interconnexion avec la METRO puisqu'il est prévu de faire une interconnexion avec la métro pour sécuriser l'alimentation en eau potable des communes de la CAPV. C'est quand même un chantier de 7 millions d'euros qui devrait démarrer, Jérôme, tu dois le savoir, ça va être d'ici 2023, 2024 et donc, d'après le rapport, les résultats financiers permettent d'absorber ces futurs investissements que de maîtriser l'évolution des tarifs.

Je termine par une petite évocation de la situation de Rives. Vous savez qu'à Rives, on a deux réseaux de distribution d'eau potable, le haut réseau alimenté par la station du Pont du Bœuf et le bas réseau par la source du bondé. Sur ces deux réseaux, l'administration a mis en place des périmètres de protection. La procédure est achevée, ce n'est pas le cas pour tout le monde. Nous avons environ 3 000 abonnés et je signale aux élus, puisque vous l'avez dans vos documents, le rapport de 136 pages, qu'à la page 64, notez-le, c'est fondamental et important, à la page 64, il y a une magnifique photo intérieure du souterrain de la source du Bourmet. Je suppose que vous ne l'avez jamais vue, mais ça vaut le coup, c'est très beau. Donc page 64. Pour le réseau d'eaux usées, nous sommes raccordés au collecteur dit de la Fure. Ce collecteur de la Fure, j'aimerais en parler parce que je suis à l'initiative du contrat de rivière qui, en 1990, 97, a permis la construction de ce collecteur. C'est quand même un collecteur qui connaît, tenez-vous bien, le Grand-Lemps, Colombes, Oyeu, à priori, Saint Blaise, Réaumont, Rives, Bien évidemment, Renage, Tullins et même Morette. Et toutes les communes envoient leurs eaux usées dans un collecteur qui se termine au pont de St Quentin avec la station d'épuration que la plupart d'entre vous connaissent. Station d'épuration qui n'attendra pas à arriver à sa capacité maximale. Je ne sais pas si vous avez fait attention, mais quand on a fait le diagnostic du PLU, on a évoqué la capacité de 30 000 équivalents habitants pour la station et on est en train de se rapprocher de 28 000. Donc, on aura un jour prochain une difficulté à concevoir une extension de nos nombres de logements sur notre ville parce qu'on n'aura peut-être pas la capacité à traiter les eaux usées et peut être même à leur distribuer de l'eau potable. J'ai été très long, mais pendant ce temps-là, vous ne vous êtes pas engueulés, c'est pas plus mal.

M. DUCOURTIOUX : Je ne suis pas sûr que ce soit P64.

M. le Maire : Là, sur le côté, en haut, 64 sur 136.

M. DUCOURTIOUX : Sur le document qu'on a, ce n'est pas la même page, c'est pour ça, mais c'est une belle photo.

M. le Maire : Très bien. C'est une prise d'acte. Le conseil municipal a donc pris acte de la présentation de ce rapport.

10 Autorisation d'acquisition de la parcelle AW 87 lieudit LOCHE plaine de Bièvre

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Paul GOUT, Adjoint délégué aux aménagements, à l'urbanisme et aux travaux explique que M. Georges PERRET cède sa parcelle boisée cadastrée AW 87 pour un montant de 700 €. D'une superficie totale de 1 829 m², elle est située au lieudit Loche en plaine de Bièvre, et elle est classée au PLU en zone naturelle espace boisé classé et au cadastre en bois-taillis.

Monsieur Gout rappelle que la Commune est propriétaire d'une grande partie de la forêt située le long de la Fure et qu'elle souhaite également avoir une maîtrise foncière de l'espace boisé classé situé en plaine de Bièvre. Par conséquent, la Commune a exercé son droit de préférence.

En effet, les dispositions de l'article L 331-24 du code forestier s'appliquent pour les cessions des propriétés classées au cadastre en nature bois et forêts et dont la superficie totale est inférieure à quatre hectares. Aucun propriétaire des parcelles contiguës n'a fait valoir son droit de préférence, la Commune peut désormais l'acquérir.

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'article L331-24 du Code forestier

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques

CONSIDERANT, la volonté de la Commune d'assurer une maîtrise foncière sur l'espace boisé classé situé en plaine de Bièvre

CONSIDERANT le courrier de Maître Wüthrich (office notarial situé à Rives) reçu en Mairie le 05 septembre 2022, notifiant au titre de l'article L 331-24 du code Forestier l'intention de Monsieur PERRET de céder la parcelle AW 87

CONSIDERANT la réponse de la Commune en date du 21 septembre 2022 faisant valoir son droit de préférence

CONSIDERANT qu'aucun propriétaire des parcelles contiguës n'a fait valoir son droit de préférence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'ACQUERIR la parcelle AW 87 d'une contenance cadastrale totale de 1 829 m², pour un montant de 700 € prévu au compte 2117 du budget primitif 2022

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de cette acquisition auprès de Monsieur Georges Perret ou avec toute personne physique ou morale se substituant à lui.

Présentation M. GOUT : La parcelle en question est une parcelle de bois de 1800 mètres carrés, ce n'est pas énorme. J'aurais aimé qu'on puisse voir un extrait cadastral, mais je vais vous dire, pour ceux qui

connaissent, vous prenez la route de Bièvre, vous passez le premier, en fait, départ de la SACEP, vous passez le premier coteau, quand vous arrivez au pied du deuxième coteau à droite, il y a un chemin qui est chemin du Loup, vous faites 100 mètres et dans le coteau, vous avez les 1800 mètres carrés dont nous allons faire l'acquisition. Pourquoi on achète une parcelle de bois ? Vous savez très bien que tous les bois en pleine de bièvre sont en EBC, espaces bois classés. C'est une protection très illusoire parce que lorsque les propriétaires vendent la coupe, les exploitants coupent comme des chiffonniers, il faut le dire. Ils arrivent avec des engins énormes du style de ce qu'on voit en forêt Amazonienne et quand ils ont fini, il n'y a plus rien, il n'y a que les ronces qui repoussent. On n'a pas l'ambition de faire la maîtrise foncière de tous les bois qui sont classés en EBC, mais c'est un signe que l'on donne. Donc toutes les fois qu'on aura l'occasion pour des sommes très modestes, de faire une acquisition de parcelles de bois classées, on vous le proposera.

11 Approbation de la convention de déneigement et d'entretien des grilles d'eaux pluviales entre les communes de Rives et de Renage

Invité par Monsieur le Maire, Stéphane Léo, conseiller délégué aux travaux, rappelle que le maire dispose de pouvoirs de police de sûreté, de salubrité et de sécurité publiques qui comprennent notamment le nettoyage des voies publiques et par conséquent le déneigement. Ainsi, le maire peut prendre toutes mesures sur sa commune pour assurer le nettoyage des voies publiques ouvertes à la circulation.

Le chemin du Gua et la route des Papeteries forment la limite entre la Commune de Rives et la Commune de Renage. Afin de clarifier la situation quant au déneigement et à l'entretien des grilles des eaux pluviales, les deux communes ont souhaité définir par la présente convention le partage de ces entretiens.

Dans ce cadre, la Commune de Rives aura à sa charge le déneigement du chemin du Gua et de la route des Papeteries, à partir du rond-point Maubec de la RD 45 jusqu'au croisement de la route des Papeteries et de la route de Vourey. La Commune de Renage aura à sa charge le déneigement de la route de Rives et de la rue Assia Djébar et ce jusqu'à la RD 1085 (aire de retournement sur le parking public d'entrée de la concession automobile). Il est précisé que la route de Vourey, formant également la limite des communes, sera déneigée par les deux communes comme les années précédentes.

Aussi, l'entretien des grilles et le curage des réseaux d'eaux pluviales du carrefour de la route de Rives / route des Papeteries / chemin du Gua / rue Assia Djébar sera à la charge de la Commune de Rives les années impaires et de la Commune de Renage les années paires.

Cette convention est proposée pour une durée de quatre ans à compter du 01 janvier 2023 et sera renouvelable par tacite reconduction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 qui dispose que le maire a un pouvoir de police générale pour veiller à la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques

VU l'article L141-8 du code de la voirie routière

CONSIDERANT le projet de convention annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'APPROUVER la convention de déneigement et d'entretien des grilles d'eaux pluviales entre la Commune de Rives et la Commune de Renage

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document afférent.

***Présentation M. LEO :** Le chemin de la gloire et la route des papeteries forment la limite entre la commune de Rives et la commune de Renage afin de clarifier la situation quant au déneigement et à l'entretien des grilles d'eaux pluviales, les deux communes ont souhaité définir par la présente convention le partage de ces entretiens. Cette convention est proposée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et sera renouvelable par tacite reconduction.*

***Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** Oui, juste un point sur lequel je reviens souvent mais la route de Vourey qui est aussi entre Rives et Renage, qui déneige ?*

***M. LEO :** C'est une très bonne question, mais je crois bien que c'est la ville de Rives, je me renseignerais.*

12-Approbation de la convention de déneigement des voiries des zones d'activités avec la CAPV

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Stéphane LEO rappelle que le maire dispose de pouvoirs de police générale, de sûreté, de salubrité et de sécurité publiques qui comprennent notamment le nettoyage des voies publiques et par conséquent le déneigement. Ainsi, le maire peut prendre toutes mesures sur sa commune pour assurer le nettoyage des voies publiques ouvertes à la circulation.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a sollicité la Commune de Rives pour déneiger les voies des zones d'activités dont elle est gestionnaire sur le territoire de Rives, soit :

- la ZA des 3 Fontaines : voirie et entrée de la zone d'activités pour 650 mètres linéaires
- la déchèterie : contournement des bennes et plateforme supérieure pour 250 mètres linéaires
- la ZA du Levatel (dès que le transfert de gestion sera signé) : route de Bièvre jusqu'à l'entreprise Partenaire Industrie, avenue Jean Moulin, avenue de Chartreuse, rue des Emptes et rue Louis Neel pour 1 620 mètres linéaires.

La Commune dispose de tous les matériels et moyens humains nécessaires pour réaliser cette mission. Ceci permettra d'assurer la sécurité sur ces voies de manière réactive en l'intégrant dans la tournée municipale.

Cette convention, proposée pour une durée de trois ans à compter du 01 janvier 2023, sera renouvelable par reconduction expresse pour des périodes équivalentes. La période de déneigement est fixée du 1^{er} novembre au 31 mars.

En fin de période hivernale la Commune facturera les interventions effectuées, soit :

- 150 €/intervention et par site dont la longueur des voiries est inférieure à 500 mètres linéaires

- 250 €/intervention et par site dont la longueur des voiries est supérieure à 500 mètres linéaires et inférieure à 1 500 mètres linéaires
- 350 €/intervention et par site dont la longueur des voiries est supérieure à 1 500 mètres linéaires
- Un forfait annuel de 1 500 € si la Commune dispose d'un système d'astreinte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 qui dispose que le maire a un pouvoir de police générale pour veiller à la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques

CONSIDERANT le projet de convention ci-joint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'APPROUVER la convention de déneigement des voiries avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document afférent.

Présentation M. LEO : Dans ce cas, la communauté d'agglomération du Pays de voironnais a sollicité la commune de Rives pour déneiger les voies des zones d'activité, dont elle est gestionnaire sur le territoire de Rives, soit la zone artisanale des Trois Fontaines, la déchetterie, la ZA du Levatel. Cette convention est proposée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

13-Enfouissement BT/TEL rue Montgolfier (RD50)

Invité par Monsieur le Maire, M. Stéphane LEO, Conseiller délégué aux travaux précise que plusieurs projets d'aménagements de sécurité sur la commune nécessiteront au cas par cas l'enfouissement des réseaux d'électricité Basse Tension et des réseaux de Télécommunications.

Dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité sur la RD50, rue Montgolfier, à l'entrée de l'agglomération de la Ville de RIVES, il est nécessaire de réaliser l'enfouissement des réseaux secs aériens existants sur la zone.

Pour cela, la ville de Rives a confié à TE38 la réalisation d'un avant-projet permettant de définir le projet et les contributions financières des parties prenantes, **affaire n°2022-002-337**.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT, l'étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS et l'opérateur ORANGE dont les montants prévisionnels sont les suivants :

	TRAVAUX SUR RESEAUX DE :	
	DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE	TELECOMMUNICATIONS
1. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	125 624 €	35 545 €
2. le montant total de financement externe serait de :	41 077 €	0 €
3. la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	4 786 €	1 693 €
4. la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	79 761 €	33 853 €

CONSIDERANT, la nécessité de prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels pour permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre.

CONSIDERANT qu'après les études d'exécution et avant tout démarrage de travaux les montants prévisionnels seront à nouveau présentés.

CONSIDERANT, l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

CONSIDERANT, l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

DE PRENDRE ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération relatives aux travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications sur le secteur Rue Montgolfier RD50 tel que :

-		P
	Prix de revient prévisionnel : 125 624 € (BT) + 35 545 € (TEL)	
-		F
	Financements externes : 41 077 € (BT) + 0 € (TEL)	

Participation prévisionnelle : 85 547 € (BT) + 35 545 € (TEL) soit un total de 121 092 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

DE PRENDRE ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour un montant de : **4 786 € + 1 693 €, soit un total de 6 479 €**

***Présentation M. LEO :** Dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité sur la RD50 rue Montgolfier à l'entrée de l'agglomération de la ville de Rives il est nécessaire de réaliser l'enfouissement des réseaux secs, aériens existants sur la zone pour un coût total de 121 092€.*

14-Enfouissement BT/TEL Centre-ville

Invité par Monsieur le Maire, M. Stéphane LEO, Conseiller délégué aux travaux précise que plusieurs projets d'aménagements sur la commune nécessiteront au cas par cas l'enfouissement des réseaux d'électricité Basse Tension et des réseaux de Télécommunications.

Dans la perspective des travaux d'aménagement du centre-ville en cours ou à l'étude (Plan écoles, rue de la République, ...), il apparaît pertinent de les anticiper en réalisant l'enfouissement des réseaux secs aériens existants sur la zone. Ces travaux sont rendus nécessaires pour améliorer le paysage visuel du centre-ville mais aussi pour dégager des emprises aujourd'hui occupée par des supports de réseaux aériens. Ces travaux se limiteront donc à l'enfouissement des réseaux secs aériens situés devant l'école élémentaire Libération, le long de la rue du 08 mai 1945 et sur une portion de l'avenue Jean Jaurès et ils permettront également la suppression d'une portée basse tension qui traverse la rue de la République.

Pour cela, la ville de Rives a confié à TE38 la réalisation d'un avant-projet permettant de définir le projet et les contributions financières des parties prenantes, **affaire n°22-001-337**.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT, l'étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS et l'opérateur ORANGE dont les montants prévisionnels sont les suivants :

	TRAVAUX SUR RESEAUX DE :	
	DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE	TELECOMMUNICATIONS
1. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	169 076 €	33 376 €
2. le montant total de financement externe serait de :	84 965 €	2 292 €
3. la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	4 761 €	1 589 €
4. la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	79 350 €	29 495 €

CONSIDERANT, la nécessité de prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels pour permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre.

CONSIDERANT qu'après les études d'exécution et avant tout démarrage de travaux les montants prévisionnels seront à nouveau présentés.

CONSIDERANT, l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

CONSIDERANT, l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

DE PRENDRE ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération relatives aux travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications sur le secteur centre-ville et école Libération tel que :

-Prix de revient prévisionnel : 169 076 € (BT) + 33 376 € (TEL)

-Financements externes : 84 965 € (BT) + 2 292 € (TEL)

-Participation prévisionnelle : 84 111 € (BT) + 31 084 € (TEL)

soit un total de 115 195 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

DE PRENDRE ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour un montant de : 4 761 € + 1 589 €, **soit un total de 6 350 €**

***Présentation M. LEO :** Dans la perspective des travaux d'aménagement du centre-ville, en cours ou à l'étude, il apparaît pertinent de les anticiper en réalisant l'enfouissement des réseaux secs aériens existants sur la zone. Ces travaux se limiteront donc à l'enfouissement des réseaux secs aériens situés devant l'école élémentaire Libération, le long de la rue du 8 mai 1945 et sur une portion de l'avenue Jean Jaurès pour la somme de 115 195 €.*

15-Approbation et Faisabilité pour la mise en place d'un réseau de chaleur bois

Invité par Monsieur le Maire, Stéphane LEO, conseiller délégué aux travaux expose que la maîtrise des consommations énergétiques, de la facture énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont des objectifs de la collectivité.

La Ville de Rives souhaite s'inscrire pleinement dans une politique de transition énergétique, en lien avec les démarches portées par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dans le cadre de son Plan Climat Air énergie territorial.

Dans ce cadre, la commune engage une réflexion sur la conversion énergétique de son patrimoine par le recours à la création d'une chaufferie biomasse et de son réseau.

Profitant d'un appel à projet régional « Etude d'opportunités pour des réseaux de chaleur en Auvergne Rhône Alpes » en 2021, un premier projet a été étudié par le cabinet Kairos. Le projet envisagé pourrait à terme couvrir les besoins de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire d'une trentaine de bâtiments pré-identifiés au cœur du centre-ville de Rives (bâtiments publics de la collectivité, collège, centre hospitalier et EHPAD, logements sociaux et copropriétés privées), avec un réseau qui s'étendrait jusqu'à 4 kilomètres. Il en ressort des premières conclusions de l'étude un réel potentiel pour la création d'un réseau de chaleur et ainsi le besoin d'enclencher dès aujourd'hui une étude de faisabilité.

Afin de mener à bien cette opération, la municipalité va engager une mission d'étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur bois.

Les objectifs de l'étude sont multiples :

- Vérifier la faisabilité technique et économique du projet d'implantation d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur en comparant sur 3 périmètres géographiques :
 - A) Scénario centre-ville
 - B) Scénario élargi centre-ville jusqu'à l'hôpital
 - C) Scénario étendu (initialement étudié en phase d'opportunité)
- Proposer des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offrent les secteurs,
- Comparer la solution biomasse aux autres possibilités en termes d'investissements, de subventions et d'exploitation,
- Rechercher des solutions visant à assurer la pérennité de l'approvisionnement, en cherchant à favoriser l'utilisation de la plaquette forestière et un approvisionnement local de qualité,
- Proposer des solutions pour le financement de l'opération et le montage administratif et juridique,
- Identifier les possibilités techniques, juridiques et économiques de raccordement des nouvelles opérations privées de construction et d'aménagement à venir.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Une consultation pour réaliser une étude de faisabilité préalable sera engagée prochainement et fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Contrat de Chaleur Renouvelable « Voironnais – Chartreuse », à hauteur de 70 % des dépenses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à L'Unanimité

D'APPROUVER le projet de réflexion de mise en place d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur associé sur la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour la mise en œuvre de ces décisions.

Présentation M. LEO : *La ville de Rives souhaite s'inscrire pleinement dans une politique de transition énergétique en lien avec les démarches portées par la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, dans le cadre de son plan climat air, énergie territoriale.*

Afin de mener à bien cette opération, la municipalité va engager une mission d'étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur bois. Les objectifs de l'étude sont multiples : vérifier la faisabilité technique et économique du projet, l'implantation d'une chaufferie-biomasse et de son réseau de chaleur en comparant sur trois périmètres géographiques. Le centre-ville élargi jusqu'à l'hôpital est une zone beaucoup plus étendue.

M. DUCOURTIOUX : Juste une question dans la délibération, vous parlez d'une étude ou peut être par le cabinet Kairos Est-ce qu'on pourra avoir des informations ?

M. LEO : C'était une vraie étude qui avait été lancée par nos prédécesseurs. Et qui nous satisfait moyennement étant donné qu'on a une zone qui est trop étendue, on pense. C'est pour ça que là, on voudrait une étude qu'on voit avec trois scénarios différents, qui nous laisse un choix au niveau du réseau.

M. BARBIERI : La réflexion qu'on avait en effet, elle était plutôt sur le pôle piscine, gymnases municipales, mairie, école Libération, potentiellement la médiathèque également. Et puis le raccordement possible du collège, les ensembles de logements sociaux en effet de l'Idolay. C'était sur ce secteur là qu'on avait en effet lancé l'étude à l'époque.

M. LEO : Qui au final avait surdimensionné à son étude.

M. BARBIERI : Oui, par Kairos, qui avait rendu l'étude avec plus de éléments pour la suite.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Juste une question. Par rapport à cette étude, est ce qu'on a aussi une idée de l'impact aujourd'hui sur la déforestation ? Parce que la déforestation dans notre pays, et notamment dans l'Isère, devient de plus en plus évidente.

M. le Maire : Non, nous n'avons pas d'étude là-dessus, mais on travaillera avec le cabinet, bien sûr. Mais pour information, ça restera local. Le point sera local.

M. GOUT : Oui, je voulais faire deux petites remarques. Il faut savoir que je suis tout à fait favorable au lancement de l'étude. Il ne faut pas qu'il nous échappe deux difficultés par rapport à ces réseaux de chaleur. La première, c'est qu'il faut planter une unité de production et que le réseau de chaleur plus pertinent comme l'a dit Jérôme, c'est l'extra centre-ville, tout ce qui tourne autour dans un rayon de 100 mètres autour de la mairie, il va falloir installer une unité de production avec un approvisionnement par camion, etc. Un certain bruit, ce n'est pas complètement évident. La deuxième chose qui me préoccupe, c'est qu'un réseau de chaleur, ça veut dire qu'il faut ouvrir les tranchées dans le réseau de voie publique, et que le premier réseau qui a déjà été présenté, je te rappelle Julien, ils étaient arrivés en début d'année, ils vont faire 4,5 kilomètres de tranchée sur la voie publique. Moi, j'avais dit écoutez, on peut repasser une autre fois. Mais 4,500 kilomètres d'ouverture de la voie publique, on n'y pense même pas. Donc le réseau de chaleur, oui, mais ça va quand même poser quelques problèmes.

M. DUCOURTIOUX : Juste un complément par rapport à ce que disait Jean Paul, j'avais regardé une étude pour le chauffage d'une piscine en Bretagne, je crois, avec une chaudière bois. Il en fallait uniquement pour chauffer une piscine, c'était un camion qui a mis une tonne de copeaux par mois. Donc on peut faire le rapport si on devait chauffer tout l'extra centre, parce que ça pourrait être présenté comme camion de copeaux qui passerait dans le centre de ville.

16-Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Christophe Martin Adjoint aux finances rappelle que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et après soustraction des crédits reportés N-1).

Le budget primitif 2023 étant voté au premier trimestre de la même année afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées dans le tableau présenté ci-après :

VU code général des collectivités territoriales notamment l'article L1612-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 portant décision modificative N°1

VU l'avis de la Commission des finances,

CONSIDERANT la nécessité de ne pas bloquer la collectivité dans ses projets d'investissement avant le vote du budget 2023 ;

CONSIDERANT la proposition d'ouverture anticipée de crédits par chapitres, répartis de la façon suivante :

	article	BP 2022	REPORT N-1	DM N°1	TOTAL	25% INVEST
CHAPITRE 20	202	35 000,00			35 000,00	8 750,00
	2031	122 380,00	22 380,00		100 000,00	25 000,00
	205	6 000,00			6 000,00	1 500,00
	2051	1 656,00	1 656,00		-	-
		165 036,00	24 036,00	-	141 000,00	35 250,00
					-	
CHAPITRE 21	2128	94 300,00	63 300,00		31 000,00	7 750,00
	21312	5 330,00			5 330,00	1 332,50
	21316	110 006,00	27 456,00		82 550,00	20 637,50
	21318	99 396,00			99 396,00	24 849,00
	2135	70 952,40	14 552,40		56 400,00	14 100,00
	2138	-		22 000,00	22 000,00	5 500,00
	2145	1 966,27	1 966,27		-	-
	2152	20 000,00		16 319,00	36 319,00	9 079,75
	21534	144 721,60			144 721,60	36 180,40
	21568	2 000,00			2 000,00	500,00
	21578	2 410,00			2 410,00	602,50
	2158	127 640,84	9 475,84		118 165,00	29 541,25
	2182	4 000,00			4 000,00	1 000,00
	2183	126 533,78	21 061,78		105 472,00	26 368,00
	2184	26 733,74	3 143,74		23 590,00	5 897,50
	2188	48 785,00			48 785,00	12 196,25
		884 775,63	140 956,03	38 319,00	782 138,60	195 534,65
					-	
CHAPITRE 23	2312	833 120,00	1 646,40		831 473,60	207 868,40
	2313	-	-	160 791,58	160 791,58	40 197,90
	2315	60 000,00			60 000,00	15 000,00
		893 120,00	1 646,40	160 791,58	1 052 265,18	263 066,30
OPERATION 2021		1 774 559,88	649 437,48	-	1 125 122,40	281 280,60
					TOTAL	775 131,55

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus soit un total maximum de 775 131,55€ et ce, avant le vote du budget primitif 2023.

Présentation M. MARTIN : Oui, donc cette délibération, on fait suite aux précédentes délibérations de fin d'année, c'est à dire qu'on rappelle le budget primitif étant voté à partir du premier trimestre. On permet d'allouer, d'autoriser, d'engager, de liquider, de mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des chapitres qui sont présentés derrière moi. Ce qui représente aujourd'hui une somme globale sur l'ensemble des chapitres à hauteur de 775 131,55 €.

17-Adoption du principe de la redevance règlementée pour chantier provisoire.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Christophe MARTIN, Adjoint aux finances, informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour **l'occupation provisoire** de leur domaine public par **les chantiers de travaux** sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution **d'électricité**.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

- Pour les ouvrages de transports

$$PR'T = 0,35 * LT$$

Où:

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- Pour les ouvrages de distribution

$$PR'D = PRD / 10$$

Où:

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Vu cet exposé ;

Vu le décret n°2015-334 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'INSTAURER la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,

DE FIXER le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

DE NOTIFIER au concessionnaire, ENEDIS pour la distribution et RTE pour le transport, la présente délibération.

***Présentation M. MARTIN :** Dans cette crise énergétique aujourd'hui, les principaux industriels n'hésitent pas à augmenter les tarifs, y compris les difficultés énergétiques. Aujourd'hui, les communes ont à leur disposition un certain nombre de redevances qui sont réglementées et qui on va le voir après aussi sur les autorisations de la taxation du domaine public.*

Mais on va y revenir un petit peu plus tard parce que là, on va rentrer dans les aspects un petit peu plus légaux, juridiques. Donc, on a aujourd'hui une capacité à pouvoir demander aux opérateurs, vos opérateurs, notamment ENEDIS et RTE, de calculer derrière un plafond de redevances dues. Ces plafonds de redevances sont scindés en deux : une partie pour les ouvrages de transport qui sont calculés, ce plafond de redevance est calculé à 0,35 par an, multiplié par la longueur des lignes de transport d'électricité installées. Et ensuite, on a pour les ouvrages de distribution cette formule qui est aujourd'hui le plafond de redevance dû par le gestionnaire du réseau de distribution divisé par 10 et qui nous permet aujourd'hui, au niveau de la collectivité, de pouvoir notifier à ENEDIS et notamment RTE, ces redevances là.

18-Adoption des Tarifs de location des salles au 1^{er} janvier 2023

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Christophe MARTIN, Adjoint aux finances, soumet à l'assemblée municipale les tarifs de location des salles, applicables au 1^{er} janvier 2023 :

à partir du 1er janvier 2023		
SALLES DE L'ORGERE		
Salle 4 de 60 m2 avec cuisine		
	En semaine	En weekend (du vendredi 17h au lundi 9h)
Habitants rivois et agents communaux de la ville	61 €	133 €
Habitants extérieurs	92 €	133 €
Associations rivoises	- €	- €
Associations extérieures	92 €	133 €
Bureau (location à l'heure)	20 €	non loué
CAUTION		500,00 €
SALLE PIERRE BRIGARD		
Salle de 90 m2 avec cuisine (60 personnes)		
	En semaine	En weekend (du vendredi 17h au lundi 9h)
Habitants rivois et agents communaux de la ville	82 €	163 €
Habitants extérieurs	163 €	367 €
Associations rivoises (1 location gratuite par an)	51 €	92 €
Associations extérieures	163 €	367 €
CAUTION		500,00 €

SALLE FRANCOIS MITTERRAND		
Salle de 400 m2, accueil 250 personnes, louée avec matériel (tables, chaises)		
	En semaine	En weekend (du vendredi 17h au lundi 9h)
Habitants rivois et agents communaux de la ville	265 €	520 €
Habitants extérieurs	418 €	826 €
Associations rivoises (1 location gratuite par an)	163 €	316 €
Associations extérieures	418 €	826 €
Caution		1 500 €
Gymnase municipal		
	Par jour	
Uniquement pour les associations (hors évènement sportif)		112 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, par 22 voix Pour et 5 voix Contre (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck) et 2 Abstentions (CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic)

D'ADOPTER les tarifs de location de salles susmentionnés à compter du 1^{er} janvier 2023

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision s'y rapportant.

***Présentation M. MARTIN :** Le tarif de location des salles. On vous l'avait présenté l'année dernière, suite à ça et suite au travail qui a été réalisé, au retour d'expérience qu'on a eu aujourd'hui sur un an, c'est également la mise en application au niveau des agents de ces tarifs. On a réajusté et on a fait en sorte d'être le plus opérationnel possible pour faciliter également les agents sur la mise en application de ces montants-là. Donc, vous verrez par rapport à l'ancienne délibération, je ne vais pas rentrer dans le détail, quelques modifications ont été apportées avec quelques repositionnements tarifaires qui sont liés d'une part soit parce qu'ils ont besoin d'être réajustés ou soit on a réajusté les tarifs pour avoir un souci de cohérence. Et après discussion avec les différents directeurs de pôle, on est parti sur ces tarifs-là.*

***Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** Oui. Concernant la location du gymnase municipal, il est indiqué uniquement pour les associations, donc hors événement sportif. Est-ce qu'il y a une différenciation entre les associations rivoises et les associations extérieures, puisqu'ailleurs, cette différence s'applique.*

***M. MARTIN :** Oui, c'est bien précisé, c'est bien écrit. Moi, je ne vais pas rentrer dans la partie associative, ce n'est pas mon pôle de compétences. Néanmoins, je tiens juste à préciser que le gymnase, quand on dit uniquement les associations, vous êtes focalisés sur les associations rivoises, attention, je précise aujourd'hui, en effet, les associations rivoises sont importantes pour notre collectivité, pour vivre à la ville, animent la ville, néanmoins, ce n'est pas l'unique mode aujourd'hui de service via des autres associations qui seraient en capacité de fournir du service à la population. Je reprécise un peu le contexte. Et là, c'est plus ma casquette finances mais plutôt ma casquette d'habitant, attention, ne mélangeons pas tout. Lorsque vous faites chaque fois référence aux associations, c'est systématiquement rivois. Dès qu'on sort du cadre rivois, on a l'impression que c'est une punition. Non. On est là pour apporter un service à l'ensemble de la population. Et ce service peut être porté par des associations rivoises comme des associations hors rivoises. Et on le fait dans certains cas ou dans certaines disciplines. Donc ne revenons pas systématiquement là-dessus. C'est très clairement indiqué Madame CAHUZAC vous le voyez bien, ce n'est pas précisé pour rivois ou pas rivois. Voilà aujourd'hui le positionnement et on l'a évoqué avant la situation actuelle de cette délibération.*

***Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** Mais je ne veux de procès, je vous fais une question tout simplement. Je vous remercie de ne pas me faire en retour de procès d'intentions. En revanche, quand vous dites que les associations rendent des services à la place en gros de la mairie à la population, là, ça me gêne un peu plus ce n'est pas le rôle d'une association, sauf si elle est en DSP.*

***M. le Maire :** Vous mélangez tout encore. On ne va pas en reparler.*

***M. MARTIN :** Je vais juste reprendre, mais ne vous inquiétez pas, vous aimez jouer sur les mots par rapport à cela, mais ce n'est pas grave. Dans les questions que vous avez posées, je vous répondrai justement par rapport aux questions que vous avez posées. Sachez juste qu'exclusivement, les associations, moi, je l'appelle ça comme un service, en effet, un service à la population. Moi, je l'appelle en globalité. Il ne faut pas oublier d'où l'on vient et pourquoi on est ici. Je tiens quand même à le préciser, on est là pour apporter du service. Nous, du service en termes de municipalité, les associations par un*

autre modèle, mais au final c'est pour satisfaire la population, proposer des choses, faire vivre la ville. N'oublions pas ça. Ça, je pense que c'est l'unique objectif pour lequel on est ici aujourd'hui. Qu'on soit association ou qu'on soit, nous, côté conseil municipal.

19-Adoption de tarifs municipaux :

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Christophe MARTIN, Adjoint aux finances, rappelle que les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics. Toutefois, elles restent soumises à quelques principes fondamentaux.

- Le principe de non rétroactivité s'applique.
- Un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service.

Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

La reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels.

Il soumet à l'assemblée municipale.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L 2121-29 et L1511-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) notamment l'article L. 2125-1 ;

VU l'avis de la commission,

CONSIDERANT, la liste des tarifs présentée par Monsieur Jean-Christophe MARTIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à L'Unanimité

D'ADOPTER comme suit les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les tarifs du cimetière.

CIMETIERES-COLUMBARIUM

	Tarifs
Prix du M ² pour 15 ans	79 €
Prix du M ² pour 30 ans	154 €
15 ans simple nouveau cimetière	217 €
15 ans double nouveau cimetière	434 €
30 ans simple nouveau cimetière	423,50 €
30 ans double nouveau cimetière	847€
Vacation funéraire	25 €
Case columbarium (4 cases) pour 15 ans	353 €
Case columbarium (4 cases) pour 30 ans	706 €

Dispersion des cendres	23 €
------------------------	------

Présentation M. MARTIN : Oui, donc pour cette délibération, nous avons remis à jour les tarifs. Donc, en prenant en compte une augmentation, je pense que vous l'avez calculée de votre côté à hauteur de 8 %, ce qui est très faible, compte tenu de l'inflation actuelle. On n'a pas voulu non plus pénaliser ces tarifs en termes de positionnement donc on a limité ces augmentations parce qu'on sait que, comme je l'ai précisé tout à l'heure, c'est un service qu'on apporte à la population et l'objectif, ce n'est pas forcément de plomber le pouvoir d'achat des gens. Donc, on a limité l'augmentation sur cette délibération.

20-Adoption des tarifs d'Occupation du Domaine Public au 1^{er} janvier 2023

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Christophe MARTIN, Adjoint aux Finances, rappelle au Conseil Municipal les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (article L.212-1),
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (article L.2122-2),
- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable (article L.2122-3),
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf cas de dérogation fixés par la loi (article L.2125-1).

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L 2121-29 et L1511-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) notamment l'article L. 2125-1 ;

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Désignations	Unité	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2023 en €				
			Jour	Semaine	Mois	An
Travaux, occupation du domaine public, stationnement						
Benne	1		10.00			
Palissade de chantier	ml		2.00			
Échafaudages de pieds	m ²		2.00			
Échafaudages suspendus	m ²		2.00			
Engins de levage (avec emprise partielle et circulation)	1		30.00	140.00	500.00	

maintenue)						
Engins de levage (avec emprise nécessitant le barrage de rue)	1		35.00	165.00	600.00	
Occupation du domaine public pour travaux ou stationnement	Unité de stationnement	Soit 1 place ou 12.5m ²	10.00			
Panneaux publicitaires						
Supports classiques	Moins de 50m ²	m ² /an				16.20
	Plus de 50m ²	m ² /an				32.40
Supports numériques	Moins de 50m ²	m ² /an				16.20
	Plus de 50m ²	m ² /an				32.40

Désignations	Unité	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2023 en €			
		Jour	Semaine	Mois	An
Fêtes foraines (dès le jour d'installation jusqu'à démontage des installations)					
Stand ou manège (électricité à la charge du forain)	Moins de 20m ²		10,00		
	Entre 20 et 100m ²		30.00		
	+ 100m ²		100.00		
Cirque (électricité à la charge du forain)	Moins de 200m ²		30.00		
	Plus de 200m ²		200.00		
Places du marché (hebdomadaire)					
Passagés	ml		0.80		
Abonnés	ml		0.50		
Electricité	½ journée		1.00		
Associations rivoises	ml		Gratuité		
Associations	ml		0.80		

extérieures						
Places événementielles (manifestations ponctuelles)						
Associations rivoises	ml		Gratuité			
Associations extérieures	ml		3.00			
Exposants	ml		3.00			
Electricité (<i>sous réserve disponibilité</i>)	Journée		2.00			

Désignations	Unité	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2023 en €				
			Jour	Semaine	Mois	An
Brocantes et vide greniers						
Exposants (<i>dans le cadre d'une manifestation municipale</i>)	ml		3.00			
Electricité	jour		2.00			
Pucier professionnel	jour		250.00			
Terrasses de consommation sur domaine public						
Terrasse non couverte sur voirie ou zone piétonne	m ² /an	<i>Autorisation du 15/04 au 15/10</i>				10.00
		<i>Autorisation du 01/01 au 31/12</i>				15.00
Terrasse abritée fermée sur les côtés, sur voirie ou zone piétonne	m ² /an	<i>Structure fixe démontable</i>				20.00
Divers						
Bungalow de vente	Unité de stationnement	1 place ou 12.5m ²			300.00	
Activité commerciale ambulante non alimentaire	Unité de stationnement	1 place ou 12.5m ²	10.00			
Activité commerciale	Unité de stationnement	1 place ou 12.5m ²	10.00			150.00

ambulante alimentaire						
Electricité activité commerciale ambulante			1.00			15.00
Emplacement transports de fonds	Unité de stationnement	1 place ou 12.5m ²				750.00

Désignations	Unité	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2023 en €				
			Jour	Semaine	Mois	An
Etalages et autres						
Marchandises et objets proposés à la vente	m ²					5.00
Chevalet commercial ou décoration (pot fleur...)	Unité					5.00
Jardins familiaux						
Jardins Bourg Bouillon	m ²					0.30

Toute unité entamée est due et payée à terme échu de l'autorisation initiale d'occupation du domaine public.

Pour toute utilisation cumulative, les redevances dues seront additionnées.

Pour les emprises constatées sans autorisation, **les tarifs seront doublés** et l'occupation sera sanctionnée pénalement (art R116-2 du code de la voirie routière).

La ville pourra retirer le titre qu'elle a délivré en cas de non-respect de l'autorisation.

Le pétitionnaire voulant occuper ou utiliser le domaine public doit en faire la demande écrite auprès des services de la ville de Rives au moins 15 jours avant et conformément aux réglementations en vigueur.

Le droit de voirie est fixé dans l'arrêté municipal délivré au pétitionnaire et fera l'objet d'un titre de recette. En cas de non-utilisation de l'autorisation aucune restitution du droit de voirie ne sera effectuée sauf si la révocation de l'autorisation incombe à la ville.

L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée gratuitement :

- Lorsque l'occupation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie à tous
- Lorsque l'occupation ou l'utilisation du domaine public contribue directement à assurer l'exercice des missions des services chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre public

- Lorsque l'autorisation est délivrée à une association à but non lucratif et pour une manifestation courant à la satisfaction de l'intérêt général

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, par 20 voix Pour et 5 voix Contre (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck) et 2 Abstentions (CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic)

D'APPLIQUER, la redevance d'occupation du Domaine Public et de valider les tarifs sus mentionnés à compter du 1^{er} janvier 2023.

Présentation M. MARTIN : Je l'apprécie. Je sais que vous l'adorez aussi. Je vais juste vous repreciser un petit peu le contexte parce que j'entends un petit peu tout et son contraire à chaque fois systématiquement et ça a le don de m'irriter. Je vais vous réexpliquer un petit peu à quoi ça sert aujourd'hui une adoption de tarif d'occupation du domaine public et je vais vous démontrer qu'aujourd'hui, ce n'est pas facultatif. Je l'entends régulièrement, juste pour préciser qu'aujourd'hui, c'est une obligation. Je vais vous rappeler derrière les différents thèmes et je vais revenir sur l'aspect obligatoire de cette délibération, bien que certains l'oublient. Je vais la décrire. Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant. L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable. Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas de dérogation fixée par la loi. Je vais vous préciser la dérogation fixée par la loi pour que tout le monde ait bien en tête et se rende compte qu'aujourd'hui, c'est une obligation sauf cas extrêmes. À la fin de la délibération, vous allez retrouver que l'autorisation de l'occupation du domaine public est délivrée gratuitement sous trois conditions. La première, c'est lorsque l'occupation est la condition naturelle est forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant, un service public qui bénéficie à tous lorsque l'occupation ou l'utilisation du domaine public contribue directement à assurer l'exercice des missions des services chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre public. Enfin, lorsque l'autorisation est délivrée à une association à but non lucratif et pour une manifestation courant à la satisfaction de l'intérêt général. Maintenant qu'on a pris note un petit peu de l'obligation de la taxation du domaine public et pour lequel l'ancien maire a été repris plusieurs fois sur le fait de non application et qui était communiqué de votre côté comme aujourd'hui le fait de sanctionner les commerçants, sanctionner les entreprises et l'industrie. Aujourd'hui, c'est un cas légal qui est réglementé. On a travaillé durant toute cette année sur cette taxation avec la décomposition et la mise en application de ces taxes. Comme vous l'avez su, lors de la période de Covid, on n'a pas appliqué cette délibération là qu'on a réouverte lorsque les conditions sanitaires l'ont permis. On a retravaillé avec les différents directeurs aussi, les différents agents et puis les différents élus en charge de ces données-là. On a travaillé avec beaucoup de communes pour regarder un petit peu le positionnement tarifaire de ces différentes catégories. On a modifié par rapport à la délibération de l'année dernière tout ce qui était la temporalité. On s'est rendu compte que la mise en application de certaines désignations s'appliquait soit par jour, par semaine, par mois ou par an. On a retravaillé cette grille de telle manière à être la plus cohérente et la plus mise en application, on va dire, sur le terrain, opérationnellement, plus facile aussi pour les agents. Ça nous permet aujourd'hui d'adresser un certain nombre de catégories, soit des travaux, soit autre, qui nous permet de générer le plus important, des recettes, qui nous permettent également de pouvoir alimenter nos sujets et faire en sorte d'être toujours dans une optique de ne pas augmenter les différentes taxes communales, de se positionner là-dessus. Aujourd'hui, il y a une stratégie qui est faite et cette application, je le répète, est obligatoire et pas facultative.

20-DECISION MODIFICATIVE n°2

Invité par Monsieur le Maire, Jean Christophe Martin, adjoint aux finances rappelle qu'après son vote, le budget est toujours susceptible d'être modifié tout en maintenant son équilibre budgétaire.

Il s'agit de corriger les prévisions du budget primitif et plus particulièrement d'ajuster entre chapitres les crédits inscrits tant en recettes qu'en dépenses dans les deux sections.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Il est rappelé que les opérations d'ordre correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent et sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2311-1, L. 2313-1

VU la délibération du 24 mars 2022 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2022

VU le budget primitif de la commune 2022 ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU la délibération du 31 mars 2022 du Syndicat Intercommunal de Bièvre approuvant la dissolution et définissant les modalités de liquidation.

VU la délibération n°2022_106 du 29 septembre 2022 approuvant la liquidation et la répartition entre les communes membres de tous les comptes comptables.

VU, l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2022 n° 38-2022-12-05-00004 notifié le 12 décembre 2022.

CONSIDERANT le caractère urgent et obligatoire de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour intégrer la dissolution du SIB dans l'exercice 2022,

CONSIDERANT le résultat de fonctionnement du SIB déficitaire de 118 751.64€ (C/119), il appartient à la commune de Rives de reprendre ce déficit dans son propre résultat pour 53 468.46€ .

Il est rappelé que la reprise des comptes du SIB s'effectue de la manière suivante, par des opérations d'ordre, à l'exception du déficit qui doit être repris en opération réelle :

Crédit au C/10222 pour 168 301.01€

-Crédit au C/1068 pour 109 084.12€

-Débit au C/119 pour 53 468.46€

-Débit au C/192 pour 102 346.20€

-Débit au C/515 pour 121 570.47€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'ADOPTER la décision modificative n°2 au budget communal pour l'exercice 2022 telle que détaillée comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Imputations		Dépenses	
Chap.	Comptes	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
011	6226 - Honoraire	16 468,46 €	
	615231 - Entretien et réparation voirie	8 500,00 €	

	61551 - matériel roulant	7 500,00 €	
	615215 - entretien forêt communal	11 000,00 €	
	615211 - Entretien terrain espace vert	10 000,00 €	
002	002 - Résultat de fonctionnement		53 468,46 €
TOTAL		53 468,46 €	53 468,46 €

Présentation M. MARTIN : *Oui bonsoir à tous et bonsoir à toutes, alors je vais reprendre la décision modificative, Monsieur DUCOURTIOUX en avait parlé un peu brièvement tout à l'heure, néanmoins, oui nous avons eu un rappel concernant cette dissolution du SIB et notamment l'équilibre budgétaire que cela implique, sachant qu'aujourd'hui le SIB était déficitaire, donc à hauteur de 118 000 € comme quoi le choix de cette dissolution, au final était plutôt pertinent, donc pour se faire l'équilibrage qui implique l'intégralité des Communes participantes historiquement au SIB. Aujourd'hui on est à peu près à plus de 45 % sur ces parts et donc on est en déficit d'un montant de 53 468, 46 €.*

Donc afin d'équilibrer nos comptes nous avons plusieurs possibilités, aujourd'hui il y a celle qui est la plus facile et qui au vu de l'échéance au 15 décembre, nous permet d'avoir une diminution en termes de dépenses qui concerne toute la partie du chapitre 11 sur les honoraires, entretiens, réparations voirie, matériel roulant, entretien forêts communales et entretien terrains et espaces verts et qui nous permet aujourd'hui du coup de compenser cette partie du SIB. Donc, voilà, l'équilibrage budgétaire obligatoire pour justifier l'équilibrage des comptes. Donc voilà c'est aujourd'hui important, notamment sur ce type de délibérations ou on est sur plusieurs Communes, d'être vigilant et là, on le sera en tout cas sur celles qui sont encore en cours, sur la gestion financière, l'implication, et le rôle des différentes communes. Donc ce montant-là, qui en effet a été une opportunité pour l'achat de matériel comme l'a indiqué M. LEO qui au final se transforme pour équilibrer les comptes, sur en gros, une opération neutre, même si on peut quand même se féliciter d'avoir une dissolution qui ne permettra pas de continuer à être négatif et pour le coup faire monter la note, qui aurait fait monter la note pour les mois qui arrivent. Voilà la délibération qui nous est demandé aujourd'hui sachant qu'on estimait la passer en 2023 et elle a été un peu accélérée sur cette fin d'année, d'où le fait de la mettre à l'ordre du jour aujourd'hui lors de ce Conseil là.

21-Approbation des ouvertures dominicales des commerces de la distribution alimentaire et concessions automobiles de Rives pour l'année 2023

Invité par Monsieur le Maire, Jean Christophe Martin, adjoint aux finances, rappelle le principe selon lequel le repos hebdomadaire, le dimanche, constitue un acquis social. Toutefois, cette règle impérative peut être tempérée. Ainsi, le Code du travail permet au Maire de la Commune de déroger à la règle du repos dominical pour les commerces de détail situés sur le territoire communal.

Dans le cadre de l'application de la loi dite "Macron", la décision du Maire pour les ouvertures dominicales de l'année doit être prise avant le 31 décembre de l'année (n-1) après avis du conseil municipal.

Chaque année, le Maire de RIVES accorde par arrêté des dérogations au repos dominical.

Pour 2023, il soumet à l'assemblée municipale :

- Les dimanches 15 et 22 janvier 2023 ; 02 et 09 juillet 2023 ; 27 août 2023 ; 03 et 10 septembre 2023 ; 03,10,17, 24 et 31 décembre 2023 pour les commerces de la distribution alimentaire
- Les dimanches 15 janvier – 12 mars – 11 juin – 17 septembre et 15 octobre 2023 pour les concessionnaires automobiles

Cette dérogation est collective et donc accordée à tous les commerçants de la branche désignée.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- Un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier)
- Un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

VU la loi n°2015-990 du 8 août 2015 pour la croissance d'activité et l'égalité des chances économiques (loi dite « Macron »)

VU le Code du travail notamment l'article L 3132-3 instituant sur le repos hebdomadaire le dimanche, ainsi que les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 portant sur la possibilité du maire d'accorder des dérogations dominicales annuelles d'ouverture des commerces par branches professionnelles, après avis du conseil municipal,

VU l'avis de la commission Développement économique, conseil de quartier et bien vivre

CONSIDERANT qu'il peut être dérogé, par décision du maire, après avis du conseil municipal, des organisations syndicales CFTC, FO, de la chambre de métiers et de l'artisanat, de la chambre de commerce et d'industrie, au repos hebdomadaire dominical dans la limite de douze dimanches par an pour le secteur de l'automobile et le commerce de détail,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, par 22 voix Pour et 3 voix Contre (BARBIERI Jérôme, DEROO Jérôme, FEDOR Franck) **et 4 Abstentions** (ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic)

DE DONNER, un avis favorable pour l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail appartenant à la branche de la distribution alimentaire, pour 12 dates : Les dimanches 15 et 22 janvier 2023 ; 02 et 09 juillet 2023 ; 27 août 2023 ; 03 et 10 septembre 2023 ; 03,10,17, 24 et 31 décembre 2023

DE DONNER, un avis favorable pour l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail de RIVES appartenant à la branche de la profession de la vente dans l'automobile (distributeurs automobiles) pour 5 dates : Les dimanches 15 janvier – 12 mars – 11 juin – 17 septembre et 15 octobre 2023.

***Présentation M. le Maire :** Dans le cadre de la loi 8 Macron, conformément au code du travail d'autorisation exceptionnelle d'ouverture de dimanche, il est soumis de valider devant l'Assemblée municipale les 12 dates au titre de l'année 2023 proposées et présentées dans la délibération.*

***M. BARBIERI :** Le repos hebdomadaire le dimanche constitue un acquis social, et pour ma part, je pense qu'il n'est pas nécessaire de donner une dérogation. Il ne s'agit pas d'empêcher les commerces d'ouvrir. Les gens qui ont des commerces, qui sont patrons de leurs commerces, il n'y a pas de problème qu'ils puissent ouvrir. Les petits commerces indépendants, etc, pas de problème. Pas de problème par contre qu'on oblige des milliers de salariés à travailler le dimanche pour des achats qui pourraient faire d'autres jours de la semaine, je pense que ce n'est pas une bonne chose et donc je voterai contre cette proposition. Comme je l'ai fait pour les commerces de Voiron au conseil communautaire, également, c'est une position de principe et sociale.*

***M. le Maire :** Je l'entends en petite précision quand même, il y a beaucoup de personnes qui sont contents aussi de travailler le dimanche parce qu'ils vont être payer le double. Mais pas tous, bien sûr, je comprends, mais pour certains, c'est quand même sur ces dates là, ça fait du beurre dans les épinards. Et encore une fois, c'est sur la base du volontariat, selon les entreprises.*

M. BARBIERI : Il ne vous échappe pas que je pourrais aussi avoir envie de demander une augmentation générale de salaire pour tout le monde et ça permettrait de réduire le problème.

M. le Maire : Je le sais bien

22-Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale, fait part au conseil municipal de la nécessité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances portant sur le risque statutaire.

Pour mémoire, ce contrat permet à la collectivité de garantir le risque financier lié à l'absentéisme (maladie, maternité), aux accidents du travail et à la maladie professionnelle.

Un contrat avait déjà été conclu par le biais du Centre de Gestion, regroupant plus de 320 collectivités, auprès de la compagnie AXA via le courtier SOFAXIS, pour trois années et devait prendre fin au 31 décembre 2023. L'équilibre financier du contrat s'étant fortement dégradé au cours de l'année 2021 en lien avec l'absentéisme consécutif à la crise sanitaire, la compagnie AXA, résilie son engagement auprès du Centre de Gestion de l'Isère au 31 décembre 2022.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'article 26 du Code Général des Collectivités Territoriales portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU, le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 du Code Général des Collectivités Territoriales et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

VU, le Code des assurances,

VU, le Code des marchés publics,

VU, l'avis de la Commission Administration Générale en date du 7 décembre 2022 ;

CONSIDERANT, la nécessité d'assurer les risques statutaires,

CONSIDERANT, le bien-fondé de cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

Article 1 : Que la collectivité, charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité.

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Que la collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

Présentation M. FONTAINE : Comme 320 employeurs de l'Isère, la collectivité avait souscrit au contrat de groupe d'assurance statutaire qui a permis, depuis le 1^{er} janvier 2020, de bénéficier de garanties de conditions tarifaires favorables obtenues en 2019 auprès de la compagnie AXA via le petit courtier SOFAXIS. Ce contrat a été conclu pour trois années et devait donc prendre fin le 31 décembre 2023. L'équilibre financier du contrat étant fortement dégradée au cours de l'année 2021 en lien avec l'absentéisme consécutif à la crise sanitaire, la compagnie AXA résigne son engagement auprès du centre de gestion de l'Isère au 31 décembre 2022. Le conseil Municipal propose donc de charger le centre de gestion de l'Isère à lancer une procédure de marché public pour son compte et qu'à l'issue, la collectivité décidera ou non d'adhérer au contrat d'assurance souscrit par la CDJ en fonction des taux de cotisation et des garanties négociées. Les conventions proposées à l'issue du marché public couvriront tout ou partie des risques suivants pour les agents titulaires affiliés à la Caisse nationale des retraites des agents et des connectivités locales, Décès, accidents de travail, maladies professionnelles, maladies ordinaires, longues maladies, maladies de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité et ce, pour les agents travaillant plus de 28 heures par semaine. Pour mémoire ce contrat permet à l'employeur de garantir le risque financier lié à l'absentéisme et aux accidents de travail et à la maladie professionnelle. Donc, on vous propose de charger le centre de gestion de l'Isère, de lancer une procédure de marché public pour notre compte et à l'issue de la collectivité décidera ou non d'adhérer au contrat groupe d'assurance.

23-Création d'un poste d'Adjoint administratif :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale fait part au conseil municipal de la création d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.

En vue du prochain départ par mutation d'un agent des services techniques (au 1^{er} janvier 2023), la collectivité souhaite pourvoir à son remplacement au sein de l'équipe administrative de cette direction.

Les missions du poste sont les suivantes :

- Assurer la gestion administrative de la direction des services techniques
- Assurer la gestion du secteur foncier de la commune
- Gestionnaire en autonomie des dossiers ERP
- Assistance aux responsables de pôles du ST (devis, planification...)

- Compétences techniques simples (bâtiments : ERP, contrôles périodiques et voirie)

CONSIDERANT, la nécessité de créer un poste d'Adjoint administratif à temps complet pour les services techniques,

CONSIDERANT, le départ par mutation de l'agent titulaire du poste,

CONSIDERANT, les besoins de la collectivité,

CONSIDERANT, l'absence de coût supplémentaire pour la collectivité,

CONSIDERANT, le tableau des effectifs de la collectivité,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2007-2009 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs ;

VU l'article du Code Général de la Fonction Publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU l'avis de la Commission Administration Générale en date du 6 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à L'Unanimité

DE CREER un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023,

DE MODIFIER le tableau des emplois ainsi proposé,

DE PRECISER que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2023.

***Présentation M. FONTAINE** : Suite à la demande de mutation d'un agent administratif rédacteur territorial des services techniques, la collectivité propose de pourvoir à son remplacement à compter du 1^{er} janvier 2023, date de mutation. Les missions du poste sont les suivantes : assurer la gestion administrative de la direction des services techniques, assurer la gestion du secteur foncier de la commune gestionnaire en autonomie des dossiers ERP, l'assistance à la démarche aux responsables de Pôle des services techniques de vie et planification, compétences techniques simples, bâtiments ERP contrôle périodique de voirie. Le conseil municipal propose donc de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.*

24-Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal

VU la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2020.07.15_010 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2021.03.25_030 modifiant les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT, l'obligation pour Monsieur le Maire de rendre compte des décisions prises en application de la délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDERANT, les décisions suivantes :

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2022-114 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VOIRONNAIS

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de rénover la toiture de la médiathèque Albert Camus,

CONSIDERANT que ce projet est éligible à la demande de fonds de concours « PCAET »

DECIDE

Article 1 : De demander une subvention à hauteur de 6 627 € (six mille six cent vingt-sept euros), soit 50% du projet.

Article 2 : La Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques ainsi que Madame la Trésorière Principale sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2022-115 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LE DEPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de déployer un dispositif de vidéoprotection afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,

CONSIDERANT que la Région intervient sur des projets pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins,

CONSIDERANT que le projet global comprend quatre phases, et que cette demande concerne la phase 1 du projet d'installation de la vidéoprotection pour la somme de 125 972€ HT (cent vingt-cinq mille neuf cent soixante-douze euros),

DECIDE

Article 1 : De demander une subvention à la Région AURA à hauteur de 50 000€ HT (cinquante mille euros) soit environ 40% de la phase 1 pour l'installation de la vidéoprotection.

Article 2 : La Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques ainsi que Madame la Trésorière Principale sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2022 –116 ATTRIBUTION DU MARCHÉ
ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE « AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC »**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L2123.1,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la consultation publiée le 08/08/2022 sur le profil acheteur

CONSIDERANT les offres reçues des entreprises candidates,

CONSIDERANT les offres reçues après négociation,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base de l'analyse du Maître d'Œuvre.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché accord-cadre à bons de commande « Aménagement des espaces public » à l'entreprise COLAS (38690 COLOMBE) pour un montant compris entre 250 000€ (deux-cent cinquante mille euros) et 650 000€ (six-cent cinquante mille euros) sur une année.

Article 2 : La Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2022-117DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES
DU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR L'AMENAGEMENT DE SECURITE - RUE
MONTGOLFIER**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'aménagement la RD50 pour la sécurité des usagers, véhicules et piétons,

CONSIDERANT que le Département de l'Isère soutient le projet d'aménagement et de sécurisation,

DECIDE

Article 1 : De demander une subvention au Département de l'Isère à hauteur de 77 324€ HT (soixante-dix-sept mille trois cent vingt-quatre euros) soit environ 31% du projet.

Article 2 : La Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques ainsi que Madame la Trésorière Principale sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2022-118 FIXATION DES TARIFS POUR L'ANIMATION PATINOIRE DU VILLAGE DE NOEL

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de fixer des tarifs pour l'animation patinoire lors du village de Noël de la commune de RIVES,

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs à 1€ la demi-heure de patinoire.

Article 2 : La Directrice Générale des Services, le Directeur du Pôle Social Animation ainsi que Madame la Trésorière Principale sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2022 – 119 FOURNITURE ET POSE D'UN CLIMATISEUR TRI-SPLIT POUR LE PETIT PRÉ

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le mode de chauffage par convecteurs électriques et la nécessité de mettre en place une climatisation au Petit Pré

CONSIDERANT les économies d'énergie qui seront réalisées grâce au système de pompe à chaleur air/air

CONSIDERANT la consultation de plusieurs entreprises

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base de l'analyse des différentes offres reçues,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir un tri-split auprès de la société EVCS, sise à CHABONS (38690), pour la somme de 5 720.00 euros HT (cinq mille sept cent vingt euros) soit 6 864.00 euros TTC (six mille huit cent soixante-quatre euros).

Article 2 : La Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques ainsi que Madame la Trésorière Principale sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2022 – 120 FOURNITURE DE FIOUL POUR LE CHAUFFAGE DE L'HOTEL DE VILLE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de chauffer l'Hôtel de Ville pendant la période hivernale,

CONSIDERANT la consultation du 03 octobre 2022

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base de l'analyse des différentes offres reçues,

DECIDE

Article 1 : De commander du fioul pour le chauffage de l'Hôtel de Ville, auprès de la société DYNEFF, Agence de Lyon, pour un montant de 8 190 euros HT (huit mille cent quatre-vingt-dix euros) soit 9 828.00 euros TTC (neuf mille huit cent vingt-huit euros).

Article 2 : La Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques ainsi que Madame la Trésorière Principale sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2022 – 121 DEMOLITION D'UN MUR DE SEPARATION AU CIMETIERE ET CREATION D'UNE OUVERTURE PIETONNE COTE AVENUE DE CHAMROUSSE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de démolir un mur de séparation de 48 ml au cimetière et de créer une ouverture piétonne côté avenue de Chamrousse

CONSIDERANT la consultation de plusieurs entreprises

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base de l'analyse des différentes offres reçues,

DECIDE

Article 1 : faire réaliser les travaux de démolition d'un mur de séparation au cimetière de 48 mètres linéaires et de créer une ouverture piétonne par la société EDB, sise à RIVES (38140), pour la somme de 20 651.57 € (vingt mille six cent cinquante et un euros et cinquante sept cents), soit 24 781.88 euros (vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-huit cents).

Article 2 : La Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques ainsi que Madame la Trésorière Principale sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2022- 122 DEMONTAGE ET REPOSE DE STELES AU CIMETIERE SITUE ALLEE DES TILLEULS

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de démonter des stèles afin de procéder à la démolition d'un mur au cimetière et ensuite de les reposer

CONSIDERANT la consultation de plusieurs entreprises

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base de l'analyse des différentes offres reçues,

DECIDE

Article 1 : De faire réaliser les travaux de démontage et repose de stèles par la société Marbrerie Prévieux, sise CHIRENS (38850), pour la somme de 24 833.33 euros HT (vingt-quatre mille huit cent trente-trois euros et trente-trois cents) soit 29 800.00 euros TTC (vingt-neuf mille huit cents euros).

Article 2 : La Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques ainsi que Madame la Trésorière Principale sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

***M. DUCOURTIOUX** : Concernant la demande de subvention auprès de la région pour le déploiement du dispositif de vidéo protection, juste pour savoir si c'est le seul financement prévu ou s'il y a d'autres financements prévus qu'au-delà des 40% pris en charge par la région ?*

***M. LAVOST** : Aujourd'hui, il y a toutes les demandes qui sont faites auprès des organismes qui sont susceptibles effectivement de pourvoir à ce genre de choses région, département, tout le monde est évidemment sollicité le FIPD évidemment, quand le dossier sera plus étayé, on reviendra vers vous.*

***Mme CAHUZAC-MASSUCCI** : Oui, concernant la décision d'acheter une clim. Vous précisez que c'est pour l'association Le Petit Pré. C'est pour le local dans lequel il y a plusieurs associations et pas seulement Le Petit Pré.*

***M. le Maire** : Très bien, merci pour cette précision.*

25- Questions Diverses :

Groupe Rives gauche :

***M. DUCOURTIOUX** : La première question : nous aimerions connaître la position de la mairie, de la municipalité en l'occurrence, en ce qui concerne la politique envers les plus âgés d'entre nous. En effet, d'une part, vous avez demandé aux gens de s'inscrire par l'intermédiaire d'un coupon réponse pour recevoir le colis de Noël. Beaucoup d'entre eux, dont des aînés, ont vécu cela comme s'ils étaient obligés de réclamer alors que celui-ci est un dû selon les engagements puisqu'il était dû à toutes les personnes de plus de 70 ans et du coup, ne l'ont pas envoyé. D'autant qu'il était précisé que c'était pour éviter le gaspillage et n'oublier personne. Nous osons espérer que les services sociaux de la mairie possèdent une liste des*

personnes de plus de 70 ans, personnes vulnérables compte tenu de la météo estivale que nous avons connue et que nous continuerons de connaître. D'autre part, qu'en est-il du repas des aînés de fin d'année ? Vécu par nos anciens comme une fête attendue, car c'était souvent le seul repas collectif pris par certains et aussi le seul repas de fête de l'année. En plus, il avait un impact non négligeable sur le commerce local et permettait un échange générationnel étant animé en partie par les enfants du CME.

Après deux ans de Covid, vous vous êtes gardés de le relancer. Enfin, par la réduction conséquente des subventions accordées à l'UNRPA, ainsi que la location payante des salles, vous avez purement et simplement fait disparaître toutes les animations qui pouvaient organiser voyages, thés dansants, goûters, et qui permettaient à nos aînés de sortir un peu de leur quotidien entre quatre murs de leur domicile. Voilà comment la majorité municipale pense à nos aînés.

M. le Maire : On aime nos aînés et on est prévoyant. On a discuté avec la présidente du UNRPA plusieurs fois. On a fait le point. Il en est ressorti de cet échange que l'hiver, c'était très compliqué pour les seniors, parce qu'il y avait une angoisse du Covid. Donc, on a acté. Oui, bien sûr, Monsieur DUCOURTIOUX vous pouvez lever les yeux, il n'y a pas de souci. Si on vous le dit, voilà. Donc, je reprends. On s'est posé la question, bien sûr, pour le repas, mais étant donné que beaucoup de personnes, parce qu'on va sonder quand même, nous ont fait part qu'ils avaient eu peur de ne pas pouvoir venir à ce moment-là. Aujourd'hui, vous voyez, on porte tous des masques et le Covid repart. Donc, on ne va pas prendre la responsabilité de faire n'importe quoi avec la vie des gens et d'avoir des clusters un peu partout. Oui. Monsieur DUCOURTIOUX. Donc, on va faire plus d'animation avec les seniors. Le reste des saisons, printemps, été, automne et puis l'hiver, on aura le colis. Concernant les listes, bien sûr qu'on a des listes, mais avec les listes, on ne fait pas n'importe quoi. Il y a la notion de RGPD. Et on a comparé entre les listes qu'on a et les coupons qu'on a reçus, et on est à 10 bulletins, on est sur les mêmes chiffres. Donc, je pense qu'on n'a oublié personne. Et encore une fois, l'année dernière, même s'il y avait des trous dans la raquette et on refera la même chose cette année, s'il y avait des demandes, Mme TOURÉ, l'adjointe au social, a repassé une commande pour ceux qui étaient en retard ou qui ne s'étaient pas manifestés. Donc, je pense qu'on n'a oublié personne et on n'oubliera personne. Donc, encore une fois, votre question en entonnoir nous faisant passer pour des méchants, on n'oubliera personne. Maintenant, je vais laisser la parole à Mme TOURÉ.

Mme TOURÉ : Oui, Monsieur DUCOURTIOUX, le retour des coupons réponses reprend un souci d'organisation aussi d'une part. La distribution de 600 colis sur la commune ne se fait pas n'importe comment. Ça répond d'une part à cette question d'organisation et comme Monsieur le maire le rappelait tout à l'heure, avec la mise en place du RGPD, nous n'avons pas le droit légalement d'extraire le nom des listes des personnes, déjà de faire des listes n'importe comment et d'extraire le nom des personnes sans leur consentement minimum. Le fait de retourner le coupon signifie qu'ils en sont d'accord d'une part. D'autre part, le retour du coupon vers un centre de collectivité, la maison de l'Orgère, leur permet également, de sortir de l'isolement ou en tout cas de sortir à un moment donné de chez eux. Donc, on ne peut pas faire n'importe quoi avec les listes. Certains aînés, vous dites, vous font le retour, qu'ils sont mis à mal par le fait de retourner le coupon. Soit c'est une interprétation de votre part ou de personnes qui ne reconnaît pas forcément la réalité, la perception de son point de vue ne peut pas être forcément la réalité. Si c'est le cas, en toute humilité, la collectivité leur présentera des excuses, parce qu'à aucun moment, en tout cas là où j'ai été prise à partie, on maltraite les aînés. Ce n'est pas dans la conception ni dans la conception de l'équipe que nous sommes. Donc à aucun moment, le respect des aînés, c'est une des valeurs fondamentales. C'est un peu gonflé de dire que la subvention de l'association a été réduite que de notre part, par deux fois, nous avons souhaité rencontrer la responsable de l'association UNRPA, parce que vous la citez, je rebondis là-dessus, pour comprendre pourquoi l'association n'a pas demandé de subvention. Parce que les associations, depuis deux ans comme vous le savez, peuvent faire la demande de subvention et même de demande de subvention exceptionnelle. Depuis deux ans, on ne voit rien venir, donc, nous avons souhaité les rencontrer, ils n'ont pas souhaité, ils n'ont pas donné de réponse positive à cette invitation de rencontre

pour comprendre le pourquoi du comment. Est-ce que c'est toujours la peur du Covid ? Est ce qu'il y a d'autres raisons derrière ?

Nous, on ne fait pas du social pour faire de la manipulation politique, mais pour comprendre et puis aider au mieux les personnes. Donc, on est allé vers cette association pour comprendre pourquoi ils ne font pas de demande de subvention. Après, on ne va pas faire plus d'ingérence que ça, mais la commune prend ses responsabilités et il sera inscrit au prochain budget 2023 des modalités de rencontre autour du printemps. Il sera proposé un budget en hausse qui permettra à l'association de proposer des choses aux aînés en lien avec leurs besoins et leurs demandes. Pour terminer, vous parlez de notre politique sociale auprès des aînés. Elle se traduit tous les jours par de l'aide à domicile, par de la téléalarme mis en place, par du soutien et de l'accompagnement de l'aide-ménagère. Ces dispositifs-là sont enclenchés dès que possible pour les aînés qui sont dans le besoin. Merci Monsieur le maire.

Mme COBACHO : *Une précision également concernant les aînés de l'Ehpad qui cette année, pour la première fois, auront tous un colis. On ne souhaitait pas faire de distinction entre ceux qui venaient d'une autre commune et ceux qui étaient Rivois à la base. 140 colis seront distribués cette année sans distinction autour d'un petit spectacle de magie et d'un atelier. La distribution aura lieu lundi au moment du repas. Donc, on considère que même si ces personnes ne sont pas forcément inscrites sur les listes électorales de Rives, elles contribuent à la vie à Rives.*

Elles sont emmenées toutes les semaines faire des courses dans les supermarchés, dans vos supermarchés de Rives et également au centre-ville, au marché. Donc, on considère qu'elles consomment également et qu'elles font partie de la vie active de Rives. C'est pour cette raison qu'on a décidé de leur offrir également un colis.

M. DUCOURTIOUX : *Je peux juste faire une petite remarque sur la réponse ? On a deux secondes. Dans votre réponse, Monsieur le Maire vous dites que la présidente de l'UNRPA vous a dit qu'elle ne souhaitait pas... Qu'il était compliqué d'organiser quelque chose l'hiver et Madame TOURÉ nous dit que l'UNRPA n'a pas souhaité vous rencontrer pour parler du colis.*

C'est la même personne.

M. le Maire : *Non, elle n'a pas dit ça. On a mangé avec elle cet été et on a refait le point. On a refait le point sur la fin d'année. Pour le moment, il n'y avait pas de nécessité à refaire un repas de senior en fin d'année, parce qu'il y avait un risque.*

M. le Maire : *On passe à la question suivante, s'il vous plaît.*

M. DUCOURTIOUX : *Deuxième question, c'est juste suite à la mise en place du plan d'économie d'énergie, de l'extinction de l'éclairage partielle sur la commune, sur la baisse des températures dans les différents locaux, conformément à l'occupation et à la pratique. Donc, on voulait savoir si vous pouvez nous faire sur le premier mois et nous donner un petit peu une idée de ce qui a été fait, d'éventuels impacts sur la consommation, même si c'est un peu court, mais comment on ne fait qu'un conseil municipal tous les trois mois, ça ne nous fait, après, un bilan qu'au mois de mars.*

M. le Maire : *De toute façon, je vais donner la parole à Stéphane, mais je rappelle quand même que tous ces dispositifs ont été travaillés avec les services et Stéphane, que je remercie d'ailleurs. Faire un premier bilan, j'ai envie de dire aujourd'hui, c'est un peu court et on n'est pas magiciens, mais Stéphane va développer et apporter déjà des éléments.*

M. LEO : *Oui, comme vous l'avez dit et comme le dit Julien, il est bien trop tôt pour pouvoir faire déjà un bilan, sachant qu'il faudra quand même être conscient qu'on n'aura pas de baisse au niveau de la note. On va juste limiter l'augmentation. Il faut bien être conscient. L'intérêt pour les rivois, c'est vrai que c'est quand*

même la note d'électricité, kilowattheure. Après, il faut bien se rendre compte que, vous l'avez dit aussi, l'éclairage public aujourd'hui, il n'est pas éteint à notre convenance. On s'est rendu compte qu'on ne pouvait pas appliquer tout ce qu'on voulait faire au niveau des extensions. On a donc prévu d'investir sur des horloges astronomiques pour pouvoir gérer plus facilement notre pack d'éclairage public. Qui était vétuste, qui est toujours vétuste. Pour en revenir après aux consommations, les compteurs Linky, on n'est pas équipés de partout, donc c'est pareil, ça va être aussi compliqué d'avoir des résultats comme ça au mois ou à la semaine, même au trimestre.

M. le Maire : Bien, question suivante.

M. DUCOURTIOUX : Bilan du festival. Pouvez-vous nous donner le bilan financier du festival des Outremer ? En effet, tout porte à penser que celui 2022 était déficitaire, que le Salon du Rhum n'a pas pu, étant donné l'influence, renflouer ce déficit, la municipalité étant partante pour redonner 4 000 € à l'association pour 2023. Pouvez-vous nous donner votre position pour l'avenir ?

M. MARTIN : Je vais prendre la parole étant donné l'absence de monsieur Couvert et vu qu'on parle d'un aspect financier. Votre question, vous connaissez déjà la réponse sur le déficit. Je pense qu'on est tous en phase. Aujourd'hui, l'ensemble des festivals sur 2022 souffre Musilac en est un bon exemple avec plus d'un million de déficit, avec une interrogation de fermeture de certains festivals. Donc forcément, sur l'aspect financier, c'est compliqué et c'est d'autant plus compliqué qu'on sort d'un après Covid qui est encore un petit peu là et donc difficile à prévoir sur la durée. Néanmoins, on sait que l'équilibre budgétaire de ce type d'événement ne se fait pas sur un an. Je pense que vous l'avez parfaitement compris, vous le savez. Il va nous falloir plusieurs exercices pour essayer d'équilibrer. Nous, l'objectif, et on l'a bien fait comprendre et c'est l'objet de beaucoup de vos questions, on n'est pas là pour se substituer à l'association et gérer l'association à sa place. Par contre, on est là pour l'aider à se lancer, pour l'aider à prendre de l'ampleur et à bien lui faire comprendre aussi que le financement n'est pas exclusivement fait par des municipalités comme peuvent être certaines associations. Donc, nous aujourd'hui, on est là pour accompagner et derrière, on leur a bien fait comprendre qu'il va falloir aller chercher des financements autres. C'est bien ça l'objectif. Aujourd'hui, il va falloir rééquilibrer un petit peu tout ça, faire en sorte qu'en effet, les prochaines éditions se fassent avec maîtrise des budgets et avec une interrogation aussi et un challenge au niveau de cette association pour aussi essayer de grossir et nous d'essayer d'accompagner pour perdurer et maintenir ce festival à flots. Ça, c'est le premier point financier. Il faut savoir que sur l'affluence, c'est aussi une question, Monsieur Couvert vous en parlera plus, mais l'affluence a été plutôt bonne pour une première représentation. Les sociétés qui étaient présentes, notamment dans le secteur de vente de produits, ont plutôt bien marché le dimanche, ils ne sont pas revenus parce qu'il n'y avait plus de produits disponibles, mais c'est ce qu'ils avaient tout vendu le samedi. Donc, il y a ceux qui s'y sont retrouvés, d'autres un petit peu moins. Mais en tout cas, l'objectif, c'est que ce soit un peu tout le monde qui s'y retrouve et on sait que ça va prendre un petit peu de temps. Donc aujourd'hui, voilà la question du festival. Vous nous reposerez les mêmes questions l'année prochaine, c'est légitime, mais en tout cas, voilà aujourd'hui où est ce qu'on en est et on s'assurera et on vérifiera l'année prochaine où est ce qu'on en est au niveau de la santé financière de ce festival là et où est ce qu'on en est au niveau de l'affluence. Si à un moment donné, en effet, on se rattrape l'avenir nous dira si ça fonctionne ou pas. Néanmoins, aujourd'hui, il y a une réelle animation, on va dire, quelque chose de nouveau. C'est aussi notre rôle de véhiculer aussi ces images-là, de faire comme je l'ai dit tout à l'heure et vous reprendrez sur le mot service, même si faire du sociale, c'est aussi un service, même certaines typologies de personnes ou d'associations. Néanmoins, on est là pour essayer de proposer des choses. On verra si ça marche. On maîtrise quand même nos budgets. On ne fait pas n'importe quoi. On n'a pas mis 200 000 € sur le festival, on n'en est pas là. Mais au moins, on essaye de lancer des choses. Après, on verra s'il faudra réajuster. En tout cas, c'est un souhait. Et le souhait aujourd'hui de la municipalité et de l'ensemble des élus, c'est aussi d'apporter justement, du nouveau, on le voit les mercredis de l'été. D'apporter des choses nouvelles, différentes, tout en maîtrisant ces coûts. Et ne vous inquiétez pas, je suis

vigilant aux dépenses et je suis aussi exigeant envers les élus et en interne au niveau agents que je le suis avec vous.

M. le Maire : Petite précision, ce festival, c'est quand même le premier festival des Outremer en France qui a été un vrai relais, une mise en avant des Outremer et Rives a été représenté ainsi que ce festival sur l'ensemble des chaînes nationales dans les Outremer. Aujourd'hui, Rives est connu dans les Outremer, et depuis cet été, on travaille en lien avec l'association, le ministère des Outremer, etc. et il y a un réengouement. La mayonnaise, elle a pris et les partenaires se bousculent. Donc, encore une fois, nous, on a eu 15 000 €. Après, il y a eu d'autres frais qu'on assume. On n'a pas pris de risque.

M. DUCOURTIOUX : Merci Monsieur MARTIN pour cette réponse claire. Enfin un positionnement. Et puis, quant au retour, on verra l'année prochaine, on suivra l'évolution tous ensemble.

M. le Maire : Très bien prochaine une question.

M. DUCOURTIOUX : L'équipe municipale, en raison du plan de sobriété énergétique, a décidé de ne pas illuminer la ville en totalité en dehors de la rue de la République et de la place de la mairie, c'est un choix. Vous savez qu'il existe d'autres moyens de décorer une ville sans mettre de guirlandes électriques partout, des sapins, des décors thématiques, etc. La ville est d'une tristesse dans les entrées sans aucune décoration. Donc quel est votre positionnement à l'avenir pour la décoration de la ville en dehors de l'Hypercentre ?

M. LEO : Vous avez modifié un petit peu modifié votre texte parce qu'il n'y avait pas de question.

M. DUCOURTIOUX : Non, justement, je l'ai fait à l'arrache, je pensais être en retard

M. LEO : Si vous voulez, moi, pas de question, pas de réponse. Si vous voulez, on a fait un choix au niveau de la sobriété énergétique. On a quand même aussi du matériel qui est assez désuet. On essaye de compenser le manque d'éclairage par des animations. On prévoit aussi tous les ans un budget de 10 000 € pour renouveler cet éclairage de Noël.

Et pour un point matériel qui est un petit peu moins énergivore aussi. Donc bon, là, c'est une année un peu, je dirais, compliquée, mais ça ira de mieux en mieux. Mais quand même, on a quand même un retour positif de la population sur l'éclairage qu'on a mis, peut être réduit, mais qui satisfait quand même plutôt la population.

M. DUCOURTIOUX : Non mais il est Magnifique. Et je tenais quand même à féliciter Bourg-Bouillon qui fait des décorations aussi de son côté, peut être qu'il y a moyen au niveau des quartiers de peut-être d'engager quelque chose.

M. le Maire : Très bien, on y pensera bien sûr.

M. DUCOURTIOUX : Quand je peux vous apporter une idée, vous savez bien que vous pouvez compter sur moi merci.

Groupe Rives en transparence :

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : la première question a été intitulée en cas de coupure d'électricité, mais c'était plutôt en cas de délestage, donc le terme n'était pas bon. De manière générale, comment comptez-vous gérer la situation sur la commune et les services ? Ce que j'entendais par-là, c'est à savoir est ce que les services resteront ouverts ? Comment ça va se passer ? Est ce qu'il y aura des plans mis en place ? Et

plus spécifiquement, est ce qu'une organisation sera mise en place dans les écoles ? Je sais que c'est peut-être prématuré

M. LEO : Oui, c'est un petit peu prématuré. On a une réunion qui est en préparation par rapport à ça. Après, on en a déjà parlé un petit peu entre nous et de toute façon, l'État va quand même nous donner des recommandations qu'on essaiera de suivre au maximum, en fonction aussi de nos idées. J'ai rencontré quand même quelqu'un d'ENEDIS lors d'une réunion qui me disait que le délestage, il y avait quand même très peu de risques qu'il soit effectué sur notre région. Mais on saura prévoir à l'avance et le moment venu, on saura réagir.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Oui, j'en suis d'accord. Quand on dit que j'ai aussi les mêmes sources, qu'il y a très peu de risques que finalement, il y ait du délestage, mais le principe de précaution fait qu'il vaut mieux prévoir. Et d'autre part, quid puisque tout à l'heure, on a parlé des personnes âgées, en ce qui concerne les téléalarmes. Donc là-dessus aussi, il y aura certainement un point.

M. le Maire : Au lendemain de cette annonce, les services, Stéphane, se sont penchés sur le dossier.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : D'accord, donc merci. Nous l'apprenons, c'est bien. Nous souhaitons disposer aussi d'un point précis d'avancement sur les travaux du pont du Bas-Rives, sur lequel la structure était un peu considérée comme vacillante. Est ce qu'il y a des avancées ?

M. LEO : Des avancées, je dirais oui et non. Moi, je me suis renseigné déjà, parce que vous m'en parlez assez souvent du pont. J'ai essayé d'aller un petit peu plus loin dans ma recherche d'informations. Mon retour, c'est que de toute façon, le pont, il faut bien dire qu'il est sur une départementale, sur la départementale entre Rives et Réaumont. C'est bien le département qui doit gérer ce pont. Il nous a fait une proposition d'un alternat, étant donné qu'il estime qu'il faut le préserver et qu'en passant en alternat, il serait préservé. C'est ce qui est le cas aujourd'hui. Le pont, pour nous, il est dans un périmètre de notre projet d'aménagement de sécurité du Bas-Rives. La décision pour cet ouvrage, je pense qu'elle viendra au moment où on fera les études pour la réhabilitation de tout le secteur. Aujourd'hui, au niveau avancement, on a un plan de topo qui est fait par le département pour notre projet d'aménagement

M. le Maire : Et on reviendra au département en début d'année pour avancer sur le dossier qu'on ne lâchera pas, comme tous les autres.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Merci. Vous me tendez la perche. Puisque dans votre réponse, vous avez parlé d'études. Sur ma prochaine question, la ville a recours à de nombreux cabinets d'études. De manière générale, cela devient une tendance récurrente du mode de gestion des affaires publiques. On sait très bien que la ville de Rives dispose aujourd'hui de compétences internes puisque vous avez recruté un certain nombre de personnels de catégorie A. Nous constatons qu'il y a un recours important à des cabinets d'études et nous souhaiterions connaître le montant total de la dépense générée par le recours à cette externalisation. On peut trouver ça au niveau des différentes lignes budgétaires du budget, mais là, c'est un montant total consolidé que nous aimerions avoir.

M. le Maire : Je vais répondre et après je vais passer la parole à Jean Christophe MARTIN. Effectivement, on a recruté d'excellents cadres et que je félicite pour leur travail qu'ils font tous les jours. Mais ils ne peuvent pas tout faire. Faire 42 plans de sécurité, aujourd'hui, ce n'est pas eux qui vont prendre la responsabilité de faire des travaux sur une route. Quand vous faites faire une maison, vous la faites faire par un maçon, un architecte. Donc pour rénover une route, on est obligé de faire des études. Vu qu'il y a beaucoup de choses qui sont délabrées, on est obligé de faire beaucoup d'études. Voilà Madame CAHUZAC.

M. MARTIN : *Moi, je vais répondre parce que là, il y a un peu de tout dans votre question. Elle m'a beaucoup fait sourire quand je l'ai vu d'ailleurs. J'étais assez étonné de voir que c'était vous qui nous aviez écrit cela. La Ville a recours à de nombreux cabinets d'études, jusque-là, je pense que ce n'est pas une nouveauté. Je pense que vous aurez parfaitement compris qu'aujourd'hui, toutes les compétences techniques ne se sont pas forcément portées par une municipalité sinon, à ce moment-là, on ne ferait plus appel à de la sous-traitance, vous êtes en phase avec ça. Donc, cela devient une tendance récurrente du mode de gestion des affaires publiques. Là, je pense que vous faites référence à l'État avec ses cabinets et autres. Là, on est quand même dans une ville de 6 000, 7 000 habitants. On va rester plutôt les pieds sur terre, même si en effet, sur l'aspect plus politique, global, ça peut être soumis à débat. Ce n'est pas l'objet de la soirée. Et après, on va y revenir. Ce qui m'a fait sourire, c'est alors même que la ville semble disposée de compétences internes. Le « semble » me fait sourire parce que j'ai eu l'impression que vous ne connaissiez pas réellement quels étaient les points forts et les compétences des ressources au niveau municipalité et qui, pour le coup, aurait dû vous faire réagir en disant que oui, certaines compétences sont portées par certains agents et d'autres bien sûr que non. Aujourd'hui, lorsqu'on n'a pas la compétence, on a deux solutions. Soit on recrute à outrance, on augmente la masse salariale et après on augmente les impôts, ça, on l'a bien vécu par le passé, on va éviter de retomber là-dedans. Soit on essaye de trouver d'autres pistes, d'autres solutions, soit en interne. Lorsqu'en interne, on est plus en capacité ou en mesure de fournir, on va chercher en externe, ce que font beaucoup de collectivités. Donc, on fait appel à de la sous-traitance. Ensuite, on passe des marchés, des contrats. Je ne vais pas y revenir sur les marchés. Vous adorez ça et vous pourriez passer la nuit. Néanmoins, ce que je tiens à dire, sur ces marchés, tous les montants qui sont donnés alors quand vous me demandez les dépenses générées, ça peut être de tout. Ça peut être des études de faisabilité APS, etc, maîtrise d'œuvre, accompagnement, voilà, on prend là. Là, vous me demandez un tarif. À la limite, monsieur PLOTON qui assiste à ma commission en janvier, aura le détail de ce qui est fait niveau travaux, travaux d'investissement principalement, je suppose. En tout cas, la demande est plutôt vague et plutôt globale. Néanmoins, aujourd'hui, vous l'avez compris, il y a en effet beaucoup de budgets qui sont alloués dans les phases d'études. Pourquoi ?*

Parce qu'on est obligé de lancer beaucoup de chantiers en parallèle, parce que ces chantiers n'ont pas été faits précédemment. On préférerait mettre des budgets ailleurs que dans les études et de disposer de beaucoup plus de budget pour les associations, pour les animations, pour la partie sociale. Sauf qu'aujourd'hui, on est obligé de faire des choix et obligé d'y aller par étapes et de lancer des études qui sont techniques, pour lesquelles on a des difficultés financières avec l'augmentation des coûts. Si pareil, si les coûts avaient été fait dans les années précédentes, on n'aurait peut-être pas eu l'inflation qu'on a aujourd'hui. Donc voilà, on peut en rediscuter pendant des années, en tout cas, ce que je tiens juste à dire par rapport à cette question, cette intervention. Les montants, vous les avez en commission. Libre à vous de venir ou pas venir, à la commission. Et le détail, il sera donné et il est donné chaque année. Vous vous appelez Rives en transparence, c'est très bien. Nous, sur les finances, on est très transparent, on vous donne presque tous les détails. Pour avoir, si ce n'est juste une petite dépense qui avait été demandée quand moi j'étais allé avant les élections, c'était la croix et la bannière. Donc on ne peut pas dire qu'on ne soit pas transparent sur aujourd'hui les montants. On vous donne tous les budgets, on vous donne tous les résultats des différents appels d'offre. Donc là-dessus, on est transparent.

Et donc on joue aujourd'hui avec vous. On vous donne ces éléments pour que vous les ayez en tête. Vous savez nos choix, vous savez nos stratégies. Donc maintenant, vous les acceptez ou pas. Ça, c'est votre problème. En tout cas, nous aujourd'hui, on avance sur ces chantiers.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : *Je vous remercie pour votre réponse. Néanmoins, je ne comprends pas pourquoi polémiquer, ce n'était pas du tout le but. C'était simplement à titre d'information. J'entends l'immense grand développement qui a été fait sur avant et sur maintenant, on commence à y être habitué. La ville semble disposer de compétences internes, tout simplement parce qu'il y a eu une restructuration au niveau RH avec des recrutements de pilotes de chasse de catégorie A. Et si j'entends bien aujourd'hui, vous*

êtes dans une configuration mode de gestion publique, c'est à dire que l'on va avoir des catégories A qui vont manager d'une externalisation de la modernisation des cabinets extérieurs.

M. MARTIN : Attention, on mélange tout.

Les catégories A et le positionnement par différents services, c'est en effet pour manager. Ça, vous l'avez bien compris. Je pense que si on ne manageait pas, on aurait des difficultés, mais on n'est pas là pour manager des entreprises extérieures.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Non, mais je fais appel justement à ce qu'on appelait la modernisation de l'action publique et de la fonction publique. C'est quand même des orientations étatiques qui aujourd'hui s'appliquent aussi au niveau des collectivités. Et il est bien dit que le devenir demain de toute fonction publique, de tout ce qui va être gestion publique, c'est de disposer de managers qui, eux, vont traiter et vont travailler, manager des cabinets externes. On est typiquement dans cette orientation. C'est tout. C'est un constat, ce n'est pas un problème de polémique, c'est un constat. Je l'entends. Moi, ce que je veux savoir, c'est le chiffre.

M. le Maire : Vous auriez posé juste la question « le chiffre » et pas tout ce froufrou et toute cette dentelle ?

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Non, je ne suis pas en froufrous et dentelle. Et là, je pense que vous avez des propos sexistes.

M. le Maire : Pas du tout.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Que je ne supporte pas. Là, ce sont des propos sexistes.

Froufrous et dentelles, ça veut dire qu'une femme qui est dans un conseil municipal est avec un froufrou et des dentelles et qu'elle n'est pas capable de poser des questions. Je ne laisserai pas passer.

M. GOUT : Vous ne pouvez pas respecter la trêve de Noël, là ? Vous exagérez un peu. Non, mais vous êtes sérieuse. Vous écartez, vous racontez n'importe quoi. Vous racontez n'importe quoi. Régine, moi, si j'étais le maire, je vous aurais coupé la parole depuis longtemps parce que vos propos frisent la dérision.

M. le maire : La prochaine question, s'il vous plaît.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : La prochaine question a déjà été posée par nos collègues, c'est à dire la question sur les chiffres réels certifiés du festival et des Outremer. Pour moi, l'association porteuse de ce festival semblerait être en difficulté financière. Ce que nous souhaitons et nous réaffirmons, c'est qu'il est souhaitable que l'argent public ne serve pas à renflouer les caisses. Plus globalement, la question qui peut se poser quand j'entends parler, c'est la ville de Rives qui a envie de ce festival et qui mandate finalement une association pour assouvir cette envie, ce besoin, ce festival. C'est tout. Ce n'est pas une question

M. le Maire : Oui, alors, c'est toujours incroyable. C'est toujours incroyable. Quand il y avait plein de moutons à 6 000 euros de subvention dans la ville ?

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Une seule fois.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Non pas une seule fois.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Si, une seule fois.

M. le Maire : 6 000 € quand même pour faire pousser des moutons sur le béton.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Alors là, je vais vous dire aussi que vous êtes en train de m'attaquer personnellement.

M. le Maire : Écoutez, vous nous attaquez tous les jours. Tous les jours, vous nous attaquez, que ce soit aujourd'hui ou un autre jour.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Je tiens à vous dire que l'histoire de la transhumance Rives avait pris un bon virage, aujourd'hui, il y aurait des choses de fait. Regardez tout ce qui est en train de se passer au niveau national et si on était plus de choses, on y est classé. Depuis que Monsieur GOUT vous a parlé de cette histoire, vous le reprenez à votre compte et je ne suis pas certaine que vous vous en rappeliez plus. Et là, ce n'est pas moi que vous attaquez, vous attaquez quelqu'un d'autre, mon mari en l'occurrence.

M. le Maire : Très bien. Donc, ne mélangez pas tout.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Je pense qu'en tant qu'élu et premier magistrat, vous devriez rester dans une certaine distance et ne pas attaquer de cette manière. Autant l'opposition peut être dans son rôle, je ne vous ai jamais attaqué sur quoi que ce soit, si ce n'est sur votre action politique.

M. le Maire : On rappelle les faits, Madame CAHUZAC. Aujourd'hui, vous parlez d'alcool fort. Oui, ça me gêne, mais aujourd'hui, il n'y a pas eu d'alcool fort. C'est du rhum arrangé qui était à moins de 18 degrés. C'était la fête du rhum. La fête du rhum. Et effectivement, les services ont bien maîtrisé le sujet. Et c'était du rhum arrangé, moins de 18 degrés. Pour information, tous les exposants ont vendu toute la marchandise dans le week-end et ils ont fait plus de chiffre d'affaires qu'à la Foire de Grenoble.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Et comment l'association a pu se renflouer ?

M. le Maire : Mais ce n'est pas une question de renflouer, Madame. Il n'y a pas que le renflouement.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Ce n'est pas ce qu'elle a dit sur Internet. En plus, vous parlez de rhum arrangé. Je pense qu'effectivement, s'il y avait une communication de votre municipalité envers les groupes d'opposition ou du moins via les commissions, je vous rappelle qu'à un moment, je vous avais posé la question des commissions à quoi elles servent. Je l'ai rappelé en début de séance. Donc si nous avions eu cette information, ça aurait été, je pense, bénéfique pour tout le monde.

M. le Maire : Mais Madame, ainsi que le reste du groupe, qu'on vous donne une information, quoi qu'il advienne, elle sera déformée. Si, mais bien sûr que si. On va faire le test. On fera le test dans l'avenir. On fera le test.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Je regrette. J'y suis allée. Moi, je pose le principe sur un autre plan, pas sur l'action. Je pense qu'il faudrait que vous l'entendiez.

M. le Maire : J'entends, mais ce que je vois et ce que j'entends, c'est toujours la même négativité dans les questions, dans les propos, dans les commentaires Facebook et c'est toujours pareil. Je ne vais pas refaire l'histoire parce que de toute façon, comme l'a dit Jean Paul la Trêve de Noël, mais vous avez... Moi, je ne vais pas perdre mon temps encore pendant des années à subir et à entendre toutes ces conneries que vous débitez.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Conneries.

M. le Maire : Oui, bien sûr. Continue. Bravo pour la majorité.

M. DUCOURTIOUX : Vous avez un statut quand même, Monsieur le Maire.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : juste un point que je voulais rappeler tout à l'heure, on parlait du repas des personnes âgées, il n'a jamais été fait en hiver. Donc revoyez aussi là-dessus les analyses. Ça serait peut-être bien d'avoir une connaissance.

M. le Maire : Avant de lever la séance, Jean Paul GOUT va reprendre une dernière fois la parole pour un point d'information.

M. GOUT : Merci. Je vais vous donner une information concernant la piscine. Je pense que ça vous intéresse. C'est une information en quatre points. Je vais être très bref et très clair. Le premier point, la décision de rénover, reconstruire la piscine de Rives a été prise par la majorité municipale il y a un mois et demi. C'est une décision de principe qui est irrévocable et je pense que ce soir, nous pouvons dire que Rives disposera dans quelques années d'un nouveau centre aquatique. Ça, c'est un premier point. Le deuxième point concerne le projet. Ce projet prévoit la reconstruction du bassin de natation. Les choix techniques restent à finaliser, mais on va procéder à la reconstruction du bassin de natation. C'est un point. Le projet prévoit également l'installation d'une couverture rétractable qui va permettre l'ouverture de la piscine sur une période de cinq à six mois, alors qu'aujourd'hui la piscine ouvre sur une période de deux, enfin, ouvrirait sur une période seulement de deux à trois mois. Le projet prévoit également la rénovation des bâtiments, la rénovation des plages, la rénovation des réseaux, la rénovation du chauffage et probablement, nous souhaitons la prise en compte de la création d'un réseau de chaleur. Également, et c'est un point très important dans le projet, le choix a été fait du remplacement du petit bassin et de la pataugeoire par une aire de jeux aquatiques. Et enfin, le projet prévoit la construction d'un bâtiment à usage de snacks et restaurants dont l'accès serait indépendant de l'accès à la piscine. Voilà pour le deuxième point. Le troisième point concerne le phasage des travaux. Vous comprendrez que la lourdeur de l'investissement rend le phasage des travaux obligatoire. On ne peut pas tout faire d'un coup. C'est quand même un investissement de l'ordre de cinq millions d'euros hors taxes en dehors des aides, bien évidemment. Donc, nous avons pris la décision de phaser les travaux. Pour des raisons budgétaires et pour des raisons de calendrier sur lesquels je suis prêt à expliciter, c'est l'aire de jeu aquatique qui sera réalisée en premier. La rénovation des bâtiments et des installations techniques suivront et la reconstruction du bassin de natation couvert terminera le programme. Pourquoi j'ai parlé de raisons budgétaires ? Parce que c'est facile de comprendre que commencer par l'aire de jeu aquatique, c'est moins onéreux que de commencer par le bassin et qu'en termes de calendrier, si on veut avoir une réponse à l'attente des rivois relativement rapide, si on veut commencer par le bassin, c'est dans quatre ans, tandis que si on commence par l'aire aquatique, c'est un délai de 2024. J'en viens au quatrième point de cette information qui concerne la disponibilité. On peut espérer, je dis bien espérer, ceux qui ont été aux manettes savent comme c'est difficile, on peut espérer l'aire aquatique en 2024, pas en 2023. On n'a pas le temps en 2024. Mais pour répondre à l'attente des Rivois de disposer d'un bassin pour l'apprentissage de la natation et pour la baignade, la majorité municipale travaille actuellement sur un projet de bassin hors sol, un bassin de 10 mètres par 20 mètres pour la saison 2023. C'est un bassin qui, à l'achat, correspond à un investissement de 250 à 300 000 euros, mais qui peut être loué, qui se monte en cinq jours. C'est donc, on a le temps de finaliser ce projet dans les mois qui viennent et nous pensons que pour la saison 2023, les rivois disposeront d'un bassin de natation. Voilà les informations que la majorité municipale m'a demandé de vous donner.

L'ordre du jour étant épuisé et clos,

La séance est levée à 21h06

Le Maire,
Julien STEVANT

